



SOMMAIRE

| | Pages |
|------------------------------------------------------------------------|-------|
| Point 20 de l'ordre du jour : | |
| Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies | 217 |
| Point 9 de l'ordre du jour : | |
| Débat général (<i>suite</i>) : | |
| Déclaration de M. Huq (Bangladesh) | 226 |
| Déclaration de M. Fischer (République démocratique allemande) | 229 |
| Déclaration de M. Tsering (Bhoutan) | 232 |
| Déclaration de M. Abdel Meguid (Égypte) | 233 |

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres
à l'Organisation des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation positive du Conseil de sécurité concernant l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies, contenue dans le projet de résolution A/36/L.4 et Add. 1.

2. M. CASTILLO ARRIOLA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala, prenant la parole pour la première fois depuis l'ouverture de la session tient à vous féliciter, Monsieur Kittani à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de la présidence de l'Assemblée générale. Vos qualités personnelles, votre talent, votre habileté et votre sagesse sont le meilleur gage que nos délibérations seront menées avec prudence et intelligence, ce qui garantit notre succès.

3. Je voudrais également mentionner le Président de l'Assemblée à sa trente-cinquième session, M. Rüdiger von Wechmar, qui a su diriger habilement nos travaux et prouver que son élection avait été un choix excellent. Que le président sortant trouve ici l'expression de notre reconnaissance.

4. L'Assemblée générale traite actuellement, au titre général du point 20 de l'ordre du jour, de l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 491 (1981) adoptée à la 2302^e séance, le 23 septembre 1981, par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Guatemala a indiqué lors de la 2302^e séance du Conseil de sécurité qu'il s'opposait à cette admission; mais auparavant, dans une démarche autorisée par la Charte, il avait demandé au Conseil de sécurité, par une note en date du 10 septembre 1981¹ de se saisir du différend territorial qui oppose le Guatemala au Royaume-Uni, à propos du territoire du Belize. Au lieu de se saisir de ce différend, de faire des recommandations en vue de sa solution et de rechercher les moyens de réduire la tension internationale dans cette région de l'Amérique centrale, le Conseil de sécurité a refusé de se conformer à la Charte

et nous a fait savoir officieusement que l'examen d'un différend ne pouvait arrêter le processus d'admission d'un nouvel Etat. Cette façon d'agir ne semble point convenir à la situation, étant donné que nous demandions l'examen du différend et que notre démarche n'était nullement dirigée contre l'admission du Belize, puisque l'indépendance du Belize et encore moins la procédure d'admission n'avaient pas fait l'objet de discussions au Conseil de sécurité.

6. En limitant de manière incompréhensible le droit que nous confèrent les Articles 34 et 35 de la Charte ainsi que l'article 3 du règlement provisoire du Conseil de sécurité, celui-ci nous a contraint de lui adresser la protestation, qui a été publiée dans un document officiel du Conseil en date du 18 septembre². Nous n'avons donc eu d'autre choix que celui de nous présenter à nouveau devant le Conseil de sécurité pour dire que nous nous opposons formellement à l'indépendance du Belize, mais cette fois-ci, nous l'avons fait alors que la procédure avait vraiment été entamée par le Conseil.

7. Avant l'adoption par le Conseil de sa décision visant à recommander à l'Assemblée générale l'admission du Belize en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, la délégation guatémaltèque a rempli son devoir en indiquant sa position à l'égard de la demande d'admission du Belize que nous étudions en ce moment; à cette fin, je voudrais rappeler le plus rapidement possible les faits les plus importants du différend à propos de ce territoire et notamment ceux survenus au cours des dernières années pendant lesquelles mon pays, le Guatemala, s'est efforcé avec la plus grande largeur de vue, de trouver au différend territorial une solution juste qui convienne, de plus, à toutes les parties.

8. En 1859, la Grande-Bretagne, pour sanctionner l'usurpation du nord-est de la République du Guatemala, connu sous le nom de Belize, qui faisait légalement partie intégrante de son territoire, a obligé le Guatemala à signer une convention qui bien que, qualifiée de convention de frontière, correspondait toutefois à une véritable cession du territoire illégalement occupé par la Grande-Bretagne, sans autre titre qu'une concession limitée usufruitière pour la coupe du bois, octroyée par l'Espagne de nombreuses années auparavant, par les Conventions de 1783 et 1786, signées respectivement à Versailles et à Londres, sur une surface inférieure à 5 000 km² qui s'étendait de la frontière du Yucatán au Sibún.

9. Plus tard, alors que le Guatemala était déjà indépendant de l'Espagne et que le Sibún faisait déjà partie de son territoire sud, l'Angleterre s'est étendue dans d'autres territoires, occupant plus de 15 000 km² qui appartenaient au Guatemala, jusqu'au Sarstún. La Convention de 1859, imposée au Guatemala, correspondait à la cession secrète de plus de 15 000 km² de territoire guatémaltèque, pour laquelle on offrait en échange la clause compensatoire par laquelle la Grande-Bretagne s'engageait à entreprendre la construction d'une route vers le Guatemala — construction qui n'eut jamais lieu — de sorte que la Convention est devenue nulle en droit étant donné que les conditions contractées envers le Guatemala n'avaient pas été remplies.

10. Pendant de longues années, le Guatemala a présenté sa réclamation à la Grande-Bretagne sans aucun résultat. Le différend opposait un petit Etat à une grande puissance. Le Gouvernement de la République déclara que la Convention de 1859 était caduque en 1946, et dans la Constitution de la République il a été spécifié que le Belize faisait partie de son territoire.

11. Pour se dérober aux engagements pris en vertu de la Convention de 1859, la Grande-Bretagne, en 1958, a usé de son énorme influence à l'Organisation des Nations Unies pour que cette partie du territoire guatémaltèque soit soumise, irrégulièrement, au régime de la tutelle, suscitant l'opposition ouverte des représentants du Guatemala. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a accordé au Royaume-Uni l'administration du territoire, qui n'était pas une colonie au sens véritable de la Charte et ne relevait en aucun cas du régime de tutelle.

12. En 1962, grâce aux bons offices des Etats-Unis d'Amérique, s'est déroulée à San Juan (Porto Rico) une série de négociations directes entre le Guatemala et le Royaume-Uni, qui ont abouti à une déclaration dans laquelle des deux parties reconnaissaient que le Belize était un territoire litigieux. La délégation anglaise comprenait des représentants du Gouvernement local du Belize, dont M. George Price.

13. Les négociations directes se sont multipliées à tous les niveaux. Y participaient des ministres des affaires étrangères, de hauts fonctionnaires, des techniciens, etc., toujours sur la base de propositions raisonnables présentées par le Guatemala pour régler le différend territorial. Mais le Royaume-Uni a toujours fait preuve d'une attitude déraisonnable et inacceptable en déployant en outre des forces d'intimidation sur terre, sur mer et dans l'espace aérien du Belize, créant ainsi inutilement un foyer permanent d'insécurité dans la région et provoquant une hostilité injustifiée à l'égard du Guatemala de la part de certains éléments de la population du Belize, hostilité entretenue par des hommes politiques qui recherchaient le pouvoir local à leurs propres fins. Le Guatemala a toujours eu les meilleures intentions de franche amitié et de coopération à l'égard du peuple du Belize, en vue de créer les conditions propices à une coexistence fraternelle et fructueuse pour le bien-être, la paix et la sécurité commune.

14. Le Guatemala et le Royaume-Uni sont indubitablement convaincus, en tant que seules parties légitimes au différend territorial sur le Belize, que la prolongation de ce différend est de nature à mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité de la région, danger d'ailleurs amplifié par l'immixtion d'autres Etats de la région qui n'ont rien à voir avec ce différend. Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, le Guatemala et le Royaume-Uni ont donc, de concert, redoublé d'efforts durant ces deux dernières années pour trouver une solution juste et honorable pour toutes les parties en cause, si possible avant l'indépendance du Belize, indépendance qui aurait alors été octroyée légalement avec l'assentiment des deux parties et non unilatéralement par la Puissance administrante uniquement.

15. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement du général Fernando Romeo Lucas García, la République du Guatemala a indiqué plus d'une fois la politique qu'elle entendait suivre ouvertement pour trouver un règlement pacifique au différend. Dans le cadre des négociations qui ont été menées depuis, une réunion a eu lieu à Londres du 5 au 11 mars 1981 entre les Ministres des affaires étrangères du Guatemala et du Royaume-Uni, avec la participation du Premier Ministre du Belize. Au cours de cette

réunion un document fondamental intitulé Accords de principe a été signé. Cet accord contient 16 points généraux relatifs au règlement du différend, que les parties se sont engagées à expliciter sous forme de normes concrètes qui feraient partie intégrante de différents traités.

16. Une fois de plus, le Royaume-Uni et les représentants du Belize faisant partie de sa délégation, manquant à un engagement solennel et sérieux conclu dans les Bases d'entente adoptées à l'unanimité et sans aucune réserve, ont saisi tous les moyens possibles pour faillir, en la dénaturant, à l'obligation qui leur incombait de conclure le traité qui donnerait satisfaction à tous, accord qui prévoyait — pour inclusion au traité — entre autres, la fin du différend et l'acceptation, de la part du Guatemala et du Royaume-Uni, de l'indépendance du Belize, à condition en outre que les autres points soient respectés comme ayant tous la même valeur et faisant partie de l'ensemble des principes contenus dans l'accord.

17. Le Royaume-Uni en fait, par son attitude, a empêché la solution du différend territorial avec le Guatemala, en se retranchant derrière la résolution 35/20 de l'Assemblée générale qui n'est, juridiquement, qu'une recommandation de l'Assemblée générale subordonnée à l'application préalable de l'Article 33 de la Charte, étant donné que le différend avec le Belize fait l'objet de négociations, ce qui est une façon pacifique de régler un différend qui a déjà fait l'objet d'un engagement solennel des parties.

18. A cet égard, il est bon de rappeler à l'Assemblée générale que le Guatemala a toujours défendu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qu'il regrette donc de voir combien on a déformé ce noble principe politique qu'on tente de ramener à une règle juridique quelconque. Ce n'est qu'une aberration née de l'enthousiasme. Nous comprenons qu'une grande majorité des nations ici représentées voient dans l'exercice de l'autodétermination des peuples et dans l'Article 73 de la Charte — qui stipule que les intérêts des habitants des territoires coloniaux priment toute considération — l'ensemble des règles qui ont rendu possible leur indépendance et rapproché l'Organisation chaque jour davantage de l'universalité. Mais ne donnons pas à ces principes un sens tels qu'ils puissent détruire les normes juridiques fondamentales préconisées par notre Organisation. C'est ainsi que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à l'indépendance des peuples sous domination coloniale garantit l'intégrité territoriale des Etats. Si maintenant, sous prétexte que le principe de l'autodétermination des peuples est une règle de ce qu'on appelle le *jus cogens* et qu'en tant que telle il ne requiert ni proclamation ni acceptation quelconque du fait de sa propre valeur et constitue une norme supérieure à toute autre règle du droit international et du droit interne, on risque d'introduire le chaos dans la vie internationale et de n'appliquer cette règle que de manière égoïste, c'est-à-dire uniquement aux autres Etats.

19. Cette confusion entre les principes et les idéaux politiques, par opposition aux règles juridiques, ne peut que provoquer l'arbitraire et servir de prétexte à l'emploi de la force. L'exercice de la force et de la violence a sa source dans l'attitude du Royaume-Uni à l'égard de ce différend; elle a octroyé, de façon unilatérale, l'indépendance au Belize et maintenant elle se désintéresse des conséquences de ses actes.

20. Ce comportement n'est pas seulement absurde, il est étrange et incroyable et on ne peut demander au Guatemala de l'accepter. L'Assemblée générale pourra se prononcer comme elle voudra, elle pourra se laisser entraîner par ses enthousiasmes ou par des idées préconçues, cela ne changera rien à la réalité, parce que le différend est réel et la nouvelle nation, le Belize, est située sur un territoire guatémaltèque.

21. Accepter la déclaration d'indépendance du Belize avant le règlement du différend, résultant de la défaillance du Royaume-Uni, c'est autoriser une puissance administrante à violer les obligations qu'elle a contractées en vertu de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, qui stipule :

« 1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

« 2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens. »

22. Les négociations entre le Royaume-Uni et le Guatemala avaient atteint la phase finale, grâce à l'engagement pris en vertu des Accords de principe et elles devaient se concrétiser par un traité. Le refus du Royaume-Uni équivaut à un manquement grave à ses responsabilités; ce refus constitue un abus de sa condition de grande puissance et tourne en dérision les droits du Guatemala. En outre, le Royaume-Uni a transmis au Belize le fardeau des revendications dans ce différend, alors qu'elle aurait pu négocier de bonne foi avec le Guatemala, comme elle en avait le devoir international, et mettre fin à la controverse en traduisant ces accords de principe en traité, avant la concession unilatérale de l'indépendance. Le Belize est ainsi privé de l'amitié et de la coopération du Guatemala qui aurait pu, incontestablement, jouer un rôle bénéfique dans son développement. En outre, cela a contribué à créer dans la région une situation dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

23. Nous nous demandons, il y a quelques instants, si le Belize, étant donné les conditions dans lesquelles son indépendance est intervenue, était apte à faire partie de l'Organisation des Nations Unies. Je ne ferai pas l'exégèse de l'Article 4 de la Charte. La Cour internationale de Justice l'a déjà faite dans ses avis consultatifs. Mais il convient de relever que tout cet échafaudage repose sur une prémisses fondamentale, à savoir l'existence d'un Etat. Et c'est précisément sur cet aspect du problème que l'Assemblée générale doit porter son attention.

24. L'un des attributs les plus élémentaires et les plus généraux d'un Etat, la condition *sine qua non*, est le territoire. Dans le cas du Belize, nous constatons qu'il n'a pas de territoire propre. Il exerce sa juridiction sur une certaine superficie, mais uniquement par l'exercice de la force et, pour cette raison, il ne peut avoir de droit véritable sur ledit territoire. C'est ce que stipule la Constitution de la République du Guatemala et, par conséquent, du haut de cette tribune, nous revendiquons catégoriquement les droits du Guatemala sur la totalité d'un territoire qui, prétend-on maintenant, appartient au Belize. Pour toutes ces raisons, nous déclarons que l'Etat du Belize ne répond pas aux conditions requises par l'Article 4 de la Charte, parce ce n'est pas un Etat, au sens propre du terme, qu'il n'a pas de territoire, et qu'il ne peut donc devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

25. Le Guatemala est un Etat Membre dont la Constitution est entrée en vigueur par la volonté de son peuple, et toutes les déclarations de la part d'Etats ou d'organisations, y compris la déclaration admettant le Belize à l'Organisation des Nations Unies, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, ne pourront modifier la Constitution du Guatemala. La loi fondamentale de mon pays continuera à décréter que le Belize fait partie du territoire du Guatemala et toutes les autorités guatémaltèques persisteront, dans toute la mesure du possible, à

revendiquer ce territoire. Cela revient à dire que, conformément à nos lois, notre juridiction s'étend au territoire du Belize et c'est la force, seule, qui empêche les lois guatémaltèques d'être respectées dans ce territoire. Je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne les Accords de principe, le Guatemala avait déclaré publiquement qu'il était prêt à mettre en œuvre les procédures voulues pour consulter, de façon démocratique et en toute légalité, le peuple guatémaltèque sur la réforme de la Constitution à propos du Belize. Mais les Accords de principes n'ayant pas été appliqués, par la faute du Royaume-Uni, cette occasion ne s'est pas présentée et le peuple guatémaltèque, dans l'exercice de sa souveraineté et conformément à sa Constitution, demeure souverain sur le territoire du Belize.

26. La position du Guatemala a été exposée de manière claire et nette, et elle a été acceptée dans les 16 points des Accords approuvés par le Guatemala, le Royaume-Uni et le Belize, le 11 mars 1981, sans aucune réserve de la part de ces pays, tant d'une manière générale que, plus particulièrement, sur l'accord I ainsi conçu : « Le Guatemala et le Royaume-Uni reconnaîtront l'Etat indépendant du Belize comme faisant partie intégrante de l'Amérique centrale, ils respecteront sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément aux frontières existantes et traditionnelles, sous réserve, dans le cas du Guatemala, de la conclusion du traité ou des traités nécessaires pour la mise en œuvre de ces Accords de principe. »

27. Le traité ou les traités mettant en œuvre ces accords de principe n'ayant pas été conclus, le Guatemala ne reconnaît pas l'Etat du Belize, ni comme faisant partie intégrante de l'Amérique centrale, ni comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Guatemala ne reconnaît au Belize ni souveraineté, ni intégrité territoriale et il estime qu'il ne possède pas de frontières véritables, mais uniquement des lignes maintenues par les forces expéditionnaires anglaises. Et il n'y aura de solution au différend sur tous ces points que grâce aux moyens pacifiques consacrés dans la Charte des Nations Unies elle-même.

28. Pour toutes ces raisons, il réitère formellement la plus grande réserve au sujet du territoire du Belize. Il n'existe pas et il n'y a jamais eu d'acte capable de modifier la déclaration contenue dans notre Constitution, à savoir que le seul titulaire de la souveraineté sur le territoire est le peuple guatémaltèque. La situation est telle qu'elle était avant la signature des Accords de principe puisque ceux-ci n'ont pas été exécutés, et la puissance colonisatrice doit en supporter les conséquences puisqu'elle n'a pas été capable de tenir sa parole.

29. La création du Belize dans ces conditions n'a pas seulement affecté l'intégrité territoriale du Guatemala mais elle risque aussi de constituer une véritable menace pour les autres Etats de la région. La recherche fiévreuse des politiciens béliziens de par le monde en quête d'appuis et d'amitiés, ne peut que causer du préjudice à tous les peuples de la région de l'Amérique centrale. Le Guatemala n'est pas le seul à risquer d'être lésé, les pays de la région le seront aussi car leurs relations, leur équilibre et leurs liens se voient ainsi transformés par l'introduction dans la région d'un nouvel Etat précaire dépourvu de tradition.

30. En conclusion, le Guatemala déclare du haut de cette tribune qu'il regrette que les Accords de principe signés à Londres le 11 mars 1981 n'aient pas été exécutés. Il déclare que cette attitude irresponsable n'est pas le fait du Guatemala qui a toujours respecté à la lettre ce à quoi il s'est engagé à Londres. Ceux qui se sont éloignés de la lettre et de l'esprit des Accords de principe ce sont la Grande-Bretagne et les membres du Gouvernement bélizien qui participaient aux négociations, manquant ainsi à leur obligation formelle en vertu des règles de conduite

internationale, de négocier de bonne foi et de façon constructive.

31. Le Guatemala déclare que le différend territorial sur le Belize n'est pas terminé et que, de ce fait, le territoire continue à faire partie intégrante du Guatemala. C'est ce qui découle de la Constitution de notre pays et de nos lois. Tout citoyen guatémaltèque, tout fonctionnaire, employé ou personne remplissant des fonctions publiques, quelles qu'elles soient, au Guatemala, doit prêter serment à la Constitution de la République et, de ce fait, il a devoir de faciliter la réincorporation du Belize à la patrie et son adhésion aux lois du Guatemala.

32. Le Guatemala déclare cependant qu'il continuera à rechercher une solution au différend par les voies pacifiques reconnues par le droit international.

33. Le Guatemala déclare enfin que l'Assemblée générale compte tenu, de ce que je viens de dire, doit rejeter la recommandation d'admission du Belize présentée par le Conseil de sécurité. Le Guatemala votera contre.

34. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour examiner la candidature du Belize à l'Organisation des Nations Unies, soumise par le Premier Ministre du Belize [A/36/533] ainsi que la recommandation du Conseil de sécurité contenue dans la lettre de son Président et datée du 23 septembre [A/36/551].

35. Avant d'aborder le fond de la question, je voudrais faire quelques très brèves observations sur la déclaration que vient de prononcer mon collègue du Guatemala.

36. Il a lancé une série d'accusations contre mon gouvernement, l'accusant notamment de manquer de logique, de faire des manœuvres d'intimidation, de renier des accords conclus, de faire preuve d'arrogance, de mauvaise foi, etc. Bien entendu, je rejette ces accusations et, comme je l'ai fait au Conseil de sécurité, il y a quelques jours, je puis assurer l'Assemblée générale que dans ma propre déclaration je ne me permettrai pas d'utiliser ce genre de vocabulaire.

37. Mais j'ai été heureux d'entendre mon collègue du Guatemala dire que son gouvernement désire l'amitié du peuple du Belize et qu'il continuera de rechercher un règlement pacifique du différend.

38. Pendant de nombreuses années, le Belize a été un territoire dépendant du Royaume-Uni. Pendant presque autant d'années, l'Etat voisin, le Guatemala, a revendiqué le Territoire, mais les Gouvernements britanniques qui se sont succédé n'ont jamais accepté ces prétentions. Comme dans le cas d'autres territoires britanniques dépendants qui ont accédé à l'indépendance au cours des dernières années, notre principe directeur a toujours été celui de l'autodétermination. Au début des années 60, le peuple du Belize a mis sur pied ses propres institutions politiques représentatives. La Constitution adoptée en 1964 a instauré un mouvement interne autonome comme prélude à l'octroi de l'indépendance.

39. Le Gouvernement du Belize formé à cette époque a pris le pouvoir suite à des élections libres et justes par lesquelles le peuple du Belize a pu librement exprimer ses vœux pour l'avenir. Son parti politique principal a été élu sur un programme visant à obtenir l'indépendance dès que possible. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est déclaré prêt à engager les procédures constitutionnelles menant à l'indépendance lorsque le Gouvernement et le peuple du Belize le souhaiteraient. Cependant, comme les membres de l'Assemblée ne le savent que trop bien, le peuple du Belize n'a pu atteindre son objectif d'indépendance que tout récemment. Il a été empêché de réaliser son autodétermination et son indépendance à cause du différend qui l'opposait au Guatemala. Pendant les 16 années écoulées

depuis 1964, le parti au pouvoir a été régulièrement réélu sur la base d'un programme demandant l'indépendance à une date aussi rapprochée que possible pour le territoire.

40. En 1975, l'Assemblée générale a examiné la question du Belize et a adopté à une majorité écrasante, la résolution 3432 (XXX) par laquelle elle réaffirmait le droit du peuple du Belize à l'autodétermination. D'autres résolutions ultérieures de l'Assemblée ont confirmé l'appui apporté à ce principe. La résolution 35/20 contenait un élément nouveau : elle demandait au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, d'octroyer l'indépendance au Belize avant la fin de la présente session de l'Assemblée. Chacune des résolutions de l'Assemblée générale demandait également que soient tenues des négociations en vue de régler, le plus rapidement possible, les différends. En réponse à ces résolutions, le Gouvernement britannique a présenté, en septembre 1978, des propositions conçues pour répondre aux principales préoccupations du Gouvernement guatémaltèque, mais ces propositions ne se sont pas avérées acceptables.

41. En automne de 1979, une nouvelle série de négociations a été lancée par le nouveau Gouvernement britannique qui venait de prendre le pouvoir cette même année. Des représentants du Gouvernement du Belize ont pris part à ces négociations. Ils ont fait, avec la délégation britannique, tous les efforts possibles pour lever les difficultés qui se posaient au Guatemala. Cependant, il a été indiqué très clairement que l'indépendance du Belize ne pouvait être reportée indéfiniment et que le veto du Guatemala ne pouvait être maintenu, étant donné que l'indépendance avait été maintes fois exigée par le peuple du Belize et approuvée par l'Assemblée générale.

42. Le Gouvernement britannique était, avant tout, conscient de ses responsabilités à l'égard du peuple du Belize et à l'égard des Nations Unies. Le Gouvernement britannique a donc mis en marche les procédures nécessaires pour accorder l'indépendance au Belize, tout en essayant toujours d'obtenir un règlement global avec le Guatemala avant la date fixée pour l'indépendance.

43. Le 11 mars 1981, des accords de principe ont été signés avec le Guatemala, et nous considérons alors qu'ils fournissaient une base satisfaisante à un règlement définitif du différend. Au cours des négociations qui se sont déroulées par la suite à New York cet été, conçues pour traduire ces accords de principe en traités définitifs, les négociateurs britanniques et du Belize ont clairement indiqué qu'ils restaient pleinement engagés à l'égard des accords de principe. Malheureusement, il n'a pas été possible de conclure les traités en raison de différences de fond qui n'ont pu être réglées.

44. Mon gouvernement garde l'espoir que les négociations vont reprendre sur la base des accords de principe, mais le rôle que mon gouvernement devra à présent jouer sera, de toute évidence, différent à la suite de l'indépendance du Belize. Nous restons prêts à coopérer avec ceux qui se préoccupent de poursuivre la recherche d'un règlement, si tel est leur désir.

45. Ces derniers jours, le Guatemala a cherché à réaffirmer sa position juridique en faisant plusieurs déclarations publiques. Comme je l'ai déjà dit, aucun Gouvernement britannique n'a accepté aucune des prétentions de souveraineté sur le territoire du Belize revendiquées par le Guatemala. A partir de minuit le 20 septembre 1981, le Royaume-Uni a reconnu le Belize en tant qu'Etat souverain pleinement indépendant. Nous reconnaissons la totalité du territoire du Belize, que le Royaume-Uni administrait jusqu'à cette date, comme relevant à présent de la souveraineté du nouvel Etat. Le Gouvernement du Belize a été constitué à la suite d'élections auxquelles le peuple

du Belize a participé. C'est un gouvernement démocratique, au sens authentique de ces termes. Autrement dit, un acte d'autodétermination authentique a été accompli. Le choix en était l'indépendance. L'indépendance est aujourd'hui un fait établi.

46. La Charte des Nations Unies déclare dans son article 4 que :

« Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous ... Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la ... Charte et ... sont capables de les remplir et disposés à le faire. »

Il n'y a jamais eu le moindre doute que le Belize, devenu indépendant, remplirait ces conditions. Le Belize est un Etat épris de paix et il est à la fois capable et disposé à remplir les obligations de la Charte, comme cela était indiqué d'ailleurs dans le télégramme du Premier Ministre Price [voir A/36/533]. Le fait que le différend avec le Guatemala n'a pu être réglé cet été ne représente pas un obstacle à l'indépendance, et cela ne représente pas non plus, aujourd'hui, un obstacle à l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies.

47. Au Conseil de sécurité, le vote pour l'adoption de la résolution 491 (1981) a été unanime, et tous les membres du Conseil ont pris la parole pour se féliciter de la candidature du Belize. Mon gouvernement espère sincèrement que la communauté internationale, représentée à l'Assemblée générale, va à présent approuver cette recommandation et adopter le projet de résolution présenté par 75 délégations, dont la mienne.

48. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/36/L.4 et Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Guatemala.

S'abstiennent : néant.

Par 144 voix contre une, le projet de résolution est adopté (résolution 36/3)¹.

49. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare donc le Belize admis en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation du Belize est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

50. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe) : C'est pour moi un très grand plaisir que d'accueillir un nouveau Membre des Nations Unies, l'Etat du Belize, représenté ici aujourd'hui par M. George C. Price, premier ministre, qu'accompagnent M. Vernon Courtney, ministre d'Etat, et M. Robert Leslie, secrétaire permanent.

51. C'est toujours une occasion heureuse d'accueillir un nouveau Membre à l'Organisation des Nations Unies, car nous accomplissons ainsi un nouveau pas vers notre objectif de l'universalité de la composition de l'Organisation. Chaque nouvel Etat Membre apporte à l'Organisation ses qualités particulières, son histoire et son expérience, rendant ainsi les travaux des Nations Unies plus pertinents encore à l'égard des problèmes de l'humanité. Avec l'admission du Belize, le nombre des Membres de l'Organisation atteint aujourd'hui 156.

52. Cet événement est d'autant plus heureux qu'il survient si peu de temps après l'admission de Vanuatu, il y a une dizaine de jours à peine; il constitue donc un nouveau pas important vers la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cela indique également que le processus de décolonisation qui a commencé il y a plus de 20 ans est sur le point d'aboutir à sa conclusion.

53. Je souhaite la bienvenue à la délégation du Belize parmi nous; ce faisant, je sais exprimer le sentiment de tous les membres de l'Assemblée lorsque je dis que j'espère très sincèrement que les problèmes en suspens pourront être réglés bientôt dans un esprit de coopération pacifique, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales et garantissant au peuple du Belize un avenir heureux, prospère et pacifique, en coopération amicale avec tous ses voisins.

[L'orateur poursuit en anglais.]

54. Je donne la parole au représentant de l'Algérie, qui va parler au nom des Etats d'Afrique.

55. M. BEDJAOUI (Algérie) : Je voudrais tout d'abord faire préciser que l'Algérie est l'un des auteurs du projet de résolution que nous venons de voter, il y a un instant, à une si éclatante et si belle majorité.

56. Il y a quelques jours, nous accueillions fraternellement parmi nous les représentants de Vanuatu, qui venait prendre place dans cette enceinte en tant que pays indépendant et souverain.

57. Aujourd'hui, au nom du groupe des Etats d'Afrique que j'ai l'honneur de représenter, j'ai de nouveau le plaisir et le privilège de témoigner, du haut de cette tribune, la joie qu'éprouve l'Afrique en ce moment solennel où l'Organisation des Nations Unies s'enrichit de son 156^e Membre.

58. L'Afrique a les yeux tournés vers Belmopan, capitale du Belize, et communique avec ce pays célébrant une indépendance d'autant plus chère à ses fils qu'elle constitue le fruit d'une longue lutte. L'Afrique se réjouit de voir ainsi se réaliser l'aspiration du peuple du Belize à la liberté et à l'indépendance après trois siècles et demi de colonialisme.

59. Cette terre du Belize, baignant dans la mer des Caraïbes, nous est chère car elle est l'une des héritières de la millénaire et prestigieuse civilisation maya. Cette terre de rencontre nous est aussi d'autant plus chère qu'un apport africain s'y est greffé au cours d'une histoire colo-

niale tumultueuse. J'ai plaisir à le souligner ici en tant que Président du groupe des Etats d'Afrique. Cet apport africain s'est fondu au fil des siècles dans le creuset de l'histoire du peuple du Belize et de ses hautes valeurs culturelles.

60. Notre joie est d'autant plus grande aujourd'hui aussi que le Belize rejoint, en même temps que la grande famille des Nations Unies, celle des non-alignés au sein de laquelle le peuple du Belize a pu trouver la solidarité naturelle et l'appui toujours présent pour la réalisation de ses aspirations nationales. En cette heureuse circonstance, tous les peuples épris de paix et de justice se félicitent aussi bien de la proclamation de l'indépendance du Belize que de son admission à l'ONU et au mouvement des pays non alignés parce qu'ils y voient une nouvelle preuve que le droit sacré des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté ne peut rester indéfiniment ignoré. L'Afrique est particulièrement réceptive à un tel message, qui ne peut que la soutenir et la conforter dans sa ferme détermination de mettre fin à la domination coloniale et raciale.

61. Nous souhaitons que les problèmes encore pendants au Belize et dans la région soient réglés par des moyens pacifiques, dans la confiance et la fraternité retrouvées entre le Belize et l'un de ses voisins, pour assurer une ère de paix et de prospérité dans l'ensemble de la région.

62. Hier, c'était Vanuatu; aujourd'hui, c'est le Belize. Nous sommes convaincus que la longue marche de l'Organisation vers la consécration du principe de l'universalité ne s'arrêtera pas alors qu'elle est si près de son but. D'autres nations, en effet, attendent de se libérer du joug de l'oppression pour se joindre à nous dans cette lutte pour un monde meilleur, juste et plus équitable.

63. En souhaitant une très chaleureuse et fraternelle bienvenue à la délégation du Belize, il m'est particulièrement agréable de l'assurer de l'entière disponibilité de l'Afrique pour lui apporter, individuellement et collectivement, notre coopération la plus large et la plus spontanée.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*): Je donne la parole au représentant de la Mongolie qui va parler au nom des Etats d'Asie.

65. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*]: Il y a exactement 10 jours que, parlant au nom du groupe asiatique à l'occasion de l'admission de la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies [*1^{re} séance*], j'ai dit que le jour était proche où d'autres peuples toujours privés de leur droit à l'autodétermination exerceraient ce droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance et que j'ai exprimé l'espoir que nous serions bientôt les témoins d'autres occasions aussi émouvantes.

66. C'est donc avec plaisir que je m'acquitte une fois de plus de l'agréable devoir de féliciter chaleureusement, au nom des pays asiatiques Membres des Nations Unies, la délégation du Belize à l'occasion de son admission aux Nations Unies en tant que Membre à part entière.

67. Les délégations de tous les pays asiatiques ont voté pour le projet de résolution A/36/L.4 et Add 1. Ce faisant, les pays asiatiques ont voulu appuyer pleinement les aspirations du peuple du Belize à devenir pleinement indépendant et souverain.

68. L'accession à l'indépendance du peuple du Belize et son admission dans la famille des nations souveraines sont le fruit d'une lutte menée sans relâche par les nations contre la domination coloniale pour la liberté, l'indépendance nationale et le progrès social. Cela représente un pas de plus vers la mise en œuvre de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale*].

La Déclaration stipule entre autres :

« Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. »

69. Nous espérons que cette importante disposition sera strictement observée par tous à l'égard du nouvel Etat indépendant du Belize. Nous sommes fermement convaincus que le Belize, de son côté, s'acquittera pleinement de ses devoirs en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et contribuera grandement aux travaux de notre organisation et à la réalisation de ses nobles objectifs.

70. En souhaitant la bienvenue au Belize en tant que 156^e Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, les Etats asiatiques souhaitent à son peuple et à son gouvernement plein succès dans le renforcement de leur indépendance nationale et de leur souveraineté ainsi que dans les progrès que leur pays réalisera sur la voie des transformations sociales et de la prospérité.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la République démocratique allemande qui va parler au nom des Etats d'Europe orientale.

72. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*]: En tant que Président du groupe des Etats d'Europe orientale, j'ai l'honneur et le grand plaisir de féliciter chaleureusement la délégation du Belize de son admission à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes certains que ce jeune Etat s'acquittera consciencieusement des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, dans l'esprit des buts et des principes de l'Organisation, et qu'il contribuera à la mise en œuvre de son rôle essentiel : le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

73. L'admission du Belize aux Nations Unies est un pas de plus vers l'élimination définitive de la domination coloniale dans le monde et aussi vers la mise en œuvre de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Profondément attachés à la mise en œuvre intégrale des nobles objectifs de la Déclaration, les membres du groupe des Etats d'Europe orientale ont toujours agi pour en faciliter la complète exécution et ils continueront d'agir ainsi à l'avenir. L'admission du Belize nous rapproche de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies pour laquelle nous n'avons jamais cessé de lutter.

74. Nous souhaitons au jeune Etat indépendant et à son peuple la prospérité et le succès dans la poursuite de son développement. Une condition essentielle pour parvenir à cet objectif, c'est la paix. Renforcer la paix est donc le devoir de tous les Etats.

75. Au nom des membres du groupe des Etats d'Europe orientale, j'exprime notre conviction que la délégation du Belize saura s'acquitter avec succès de ses travaux dans le cadre des Nations Unies, et je puis l'assurer qu'elle peut compter sur notre coopération dans la lutte pour la paix, la détente, la liberté et l'indépendance.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*): Je donne la parole au représentant de la Jamaïque qui va parler au nom des Etats d'Amérique latine.

77. M. GALLIMORE (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*]: A l'exception du Guatemala, les pays du Groupe des Etats d'Amérique latine m'ont demandé de prendre la parole à l'occasion de l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies.

78. En choisissant le premier ministre George C. Price, le Belize s'est choisi un dirigeant connu pour son intégrité

personnelle et son caractère irréprochable, qui est un exemple de la jeunesse de ce pays, dans lequel hommes et femmes puisent un réconfort, et qui est un dirigeant qui a fait avancer les grandes traditions de la démocratie parlementaire.

79. Nous félicitons le peuple et le Gouvernement du Belize en cette occasion heureuse de leur vie nationale et nous sommes heureux de leur souhaiter la bienvenue au sein de la communauté universelle des nations.

80. Nous ne pouvons nous empêcher cependant d'éprouver une certaine tristesse du fait que pendant tant d'années cette communauté a été privée de la participation d'un pays ayant une longue expérience de la démocratie, comme c'est le cas du Belize.

81. Avec le premier ministre Price, nous avons un homme doué d'un grand courage et de qualités de chef. Nous félicitons le premier ministre Price de la fermeté, de la patience et même de l'amitié avec lesquelles il a mené, avec son voisin et le Royaume-Uni, les négociations qui ont abouti à l'indépendance de son pays. Nous sommes convaincus qu'il est parvenu à faciliter les choses pour ceux qui étaient impliqués avec lui dans ce différend et leur permettra de le recevoir en tant que partenaire libre et égal, dans un esprit d'amitié et de coopération, lorsque tous les problèmes auront été réglés.

82. Nous félicitons le peuple du Belize pour lequel le mouvement des pays non alignés, impatient de le recevoir dans ses rangs, a pris des dispositions particulières. Nous serions heureux de l'accueillir au sein de l'Association des Etats des Caraïbes, de même que, j'en suis certain, l'Association des Etats d'Amérique centrale sera heureuse de l'accueillir, s'il choisit de se joindre à elle.

83. Nous espérons avoir de nombreuses années d'étroite et heureuse coopération avec le Gouvernement du Belize au sein de l'Organisation. Parlant en tant que voisin antillais, nous sommes prêts à lui offrir notre assistance fraternelle dans les affaires sociales et économiques et nous voudrions que tous ses voisins comprennent que, si le Belize avait besoin d'un autre type d'assistance, nous serions également prêts à la lui accorder.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Danemark, qui va parler au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

85. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Les pays du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats souhaitent la bienvenue la plus cordiale au Belize en tant que 156^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons également adresser nos chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple du Belize à l'occasion de leur accession à l'indépendance, le 21 septembre 1981. Le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats s'est félicité de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée immédiatement par le Belize.

86. A cette occasion, nous tenons également à rappeler que le nouvel Etat Membre est un pays qui a bénéficié des efforts du Royaume-Uni pour obtenir son indépendance.

87. L'admission du Belize à l'Organisation est un nouveau pas vers l'universalité qui est l'un des principes fondamentaux des Nations Unies.

88. C'est toujours une occasion très importante — et j'ajouterai très émouvante — que celle où un nouveau Membre se joint à l'Organisation. Cette année, deux nouvelles nations sont entrées à l'Organisation des Nations Unies au cours des deux premières semaines de la trentième session de l'Assemblée générale.

89. Le groupe de pays au nom duquel je parle est certain que le Belize s'acquittera de toutes les responsabilités découlant de sa qualité de Membre et apportera une con-

tribution précieuse aux travaux de l'Organisation. Dans cet esprit, le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats se rejouit de l'étroite coopération qu'il compte avoir avec la délégation du Belize en œuvrant pour les idéaux et les objectifs qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

90. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'arabe*] : Je donne la parole au représentant du Soudan qui va parler au nom du groupe des Etats arabes.

91. M. ELFAKI (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation a l'honneur, aujourd'hui, de prendre la parole au nom du groupe des Etats arabes pour accueillir la République du Belize et lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son indépendance et de son admission à l'Organisation des Nations Unies. L'indépendance du Belize et son admission dans la famille internationale sont une nouvelle preuve que la volonté inébranlable des peuples l'emportera toujours, que l'on ne peut nier leur droit inaliénable et authentique à l'indépendance et à l'autodétermination ou y faire obstacle, et que la domination coloniale est sur le point d'aboutir à sa fin inévitable conformément aux objectifs de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

92. Aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies est fière d'avoir résolu l'une des nombreuses questions concernant la décolonisation et l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont elle a été saisie pendant de nombreuses années.

93. L'indépendance du Belize et son admission dans la famille internationale sont l'affirmation de l'universalité de l'Organisation de même que l'affirmation des peuples colonisés, occupés et opprimés, à la tête desquels se trouvent les peuples de Palestine, de Namibie et d'Azanie. Le jour de leur victoire et de la réalisation de leurs droits légitimes à l'indépendance et à l'autodétermination arrive, malgré la puissance des colonisateurs et usurpateurs et malgré la jouissance qu'ils ressentent à priver les peuples de leur droit inviolable et authentique à l'autodétermination et à l'indépendance.

94. Le processus de décolonisation, l'une des principales préoccupations de l'Organisation, devrait se voir accorder la plus haute priorité afin que tous les pays et peuples coloniaux puissent être libérés. La réalisation d'une paix juste et globale ne pourra se faire dans ce monde tant que les peuples colonisés et opprimés n'auront pu exercer leur droit à la liberté, à l'autodétermination et à la création de leurs propres pays indépendants et souverains, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

95. En se félicitant aujourd'hui de l'admission du Belize au sein de la famille internationale, en tant que 156^e Etat Membre, le groupe des Etats arabes espère que l'admission de cette nouvelle République renforcera les efforts de l'Organisation en vue d'éliminer le colonialisme, de mettre fin à l'occupation par la force du territoire des autres et de permettre aux peuples d'exercer leurs droits inaliénables à l'indépendance, à l'autodétermination et à la création d'une société plus équitable et plus pacifique.

96. Le groupe des Etats arabes, qui a voté pour la résolution concernant l'admission du Belize, saisit cette occasion pour affirmer à ce pays qui vient de naître, qu'il lui accorde son plein appui. De même, il en appelle à la communauté internationale tout entière, et en particulier aux pays voisins du Belize, pour qu'elle coopère avec le peuple et le gouvernement de ce pays afin de réaliser les objectifs communs de développement, de stabilité et de paix.

97. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à présenter personnellement mes excuses au représen-

tant du Royaume-Uni pour avoir donné la parole par mégarde, au deuxième orateur. Il était le premier orateur inscrit pour prendre la parole après le vote. Je lui présente mes excuses et lui donne la parole.

98. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Vous n'aviez aucune excuse à présenter, Monsieur le Président. C'est une coïncidence tout à fait heureuse. Il aurait été décourageant je crois pour les membres de l'Assemblée d'être obligés de m'entendre deux fois sans interruption.

99. C'est avec un grand plaisir que je prends à nouveau la parole ce matin pour souhaiter la bienvenue au Belize en tant que 156^e Membre de l'Organisation et pour présenter les plus chaleureuses félicitations de mon gouvernement, en tant qu'ancienne Puissance administrante, au Gouvernement et au peuple du Belize à l'occasion de cet événement.

100. L'indépendance est arrivée au Belize à minuit le 20 septembre 1981. Le transfert du pouvoir a eu lieu à cette date et le nouvel Etat est né au cours d'une cérémonie émouvante et impressionnante. Le rôle de mon gouvernement en tant que puissance administrante est arrivé à son terme et la pleine souveraineté a été passée au peuple du Belize. Il a pu célébrer sa nouvelle indépendance et accueillir en tant qu'éminents invités les représentants d'un grand nombre de nations.

101. C'est une grande satisfaction pour ma délégation que le Conseil de sécurité ait recommandé à l'unanimité l'admission du Belize à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes à présent doublement heureux du fait que cette recommandation ait été approuvée par une majorité aussi écrasante ce matin. Pour tous ceux qui, au Gouvernement du Belize ainsi que dans mon gouvernement, ont travaillé si durement pour atteindre les objectifs d'indépendance et de qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, la route fut longue et dure. Mais la fin a été heureuse et nos vœux les plus chaleureux ainsi que tous les espoirs vont vers le Belize qui s'embarque aujourd'hui sur une nouvelle route.

102. Le Belize aura beaucoup à apporter à l'Organisation. C'est un pays aux populations nombreuses, aux langages nombreux et aux traditions culturelles diverses et nombreuses. Au sein de cette diversité, le peuple du Belize est uni par sa foi dans le processus démocratique et dans les traditions et les institutions politiques qui ont été mises en place dans le pays.

103. Je voudrais dire ici un mot particulier de bienvenue à M. George C. Price, qui a été Ministre principal du Belize depuis 1964 et qui est maintenant Premier Ministre de son pays, ainsi qu'à ses collègues, M. Harry Courtenay et M. Bobby Leslie, qui sont avec lui aujourd'hui. Que l'objectif de l'indépendance ait enfin pu être atteint est très largement dû à la patience et aux qualités d'homme d'Etat de M. Price et de ses collègues. Ils n'ont jamais failli au cours des longues années d'incertitude. Ils ont dû supporter le fardeau d'un différend qui n'était pas leur création. Ils ont fait preuve de bon sens et de foi en l'avenir dans les nombreuses tentatives de leur gouvernement et du mien pour trouver une solution. Je suis très fier d'avoir travaillé avec eux et de les avoir connus personnellement ces deux dernières années.

104. Pour mon gouvernement, l'indépendance du Belize est la culmination d'une longue association avec ce pays, qui remonte à quelques deux siècles. L'indépendance a été obtenue dans l'esprit d'étroite amitié qui a toujours caractérisé les relations entre le Royaume-Uni et le Belize au cours de ces deux siècles. Mais ce n'est pas la fin des relations entre nos deux pays. En fait, c'est, comme je l'ai dit au Conseil de sécurité à sa 2302^e séance, le 23 septembre, le début d'une phase nouvelle encore plus fructueuse. Le

Gouvernement et le peuple du Belize savent que nous sommes prêts à apporter toute l'aide que nous pourrions pour trouver des solutions définitives et pacifiques aux problèmes qui subsistent. De cette tribune, nous leur présentons nos vœux de bienvenue les plus chaleureux et nous partageons la satisfaction évidente dans toute la salle de voir le Belize occuper parmi nous le siège que son gouvernement et son peuple méritent si justement.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du pays hôte, les Etats-Unis d'Amérique.

106. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que représentante permanente du pays hôte, j'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue au Belize en tant que 156^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple des Etats-Unis félicite sincèrement le Gouvernement et le peuple du Belize à l'occasion de leur indépendance et de leur admission aux Nations Unies.

107. Comme je l'ai dit la semaine dernière à l'occasion de l'admission de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies [*1^{re} séance*], l'indépendance, l'autodétermination et l'autonomie sont les biens collectifs auxquels les peuples tiennent le plus. Nous nous réjouissons toujours lorsqu'un peuple parvient à bénéficier pleinement de ces biens.

108. Je tiens à souhaiter personnellement la bienvenue à M. George C. Price, le Premier Ministre.

109. Les Etats-Unis espèrent avoir des relations étroites avec le Belize sur le plan bilatéral, régional et global. Les peuples des Etats-Unis et du Belize sont unis par des relations particulièrement chaleureuses depuis de nombreuses années. Nos liens remontent à plus de 200 ans, lorsque des relations commerciales ont été établies entre nos deux pays. Elles demeurent très actives aujourd'hui.

110. Des milliers de Beliziens sont actuellement établis aux Etats-Unis et plus d'un millier de citoyens américains habitent et travaillent actuellement au Belize. Au cours des années précédant l'indépendance, le Belize et les Etats-Unis ont travaillé ensemble à de nombreux programmes qui ont créé une meilleure compréhension et ont favorisé le développement au Belize et dans la région. L'un des premiers programmes du Peace Corps a été établi au Belize et un programme est toujours actif et se poursuit dans l'intérêt mutuel. Cet échange culturel et social a naturellement contribué à l'établissement de relations particulières entre nos peuples, qui se reflètent dans des traditions et des valeurs nombreuses que nous partageons.

111. Nous espérons que les représentants du Belize et du Guatemala pourront bientôt régler leurs divergences. Comme nous le savons nous, dans cette hémisphère, ce genre de divergences est le résultat commun de l'ère coloniale. Pour les surmonter, il faudra faire preuve de patience et de bonne volonté et déployer des efforts continus.

112. Le Belize entre dans l'indépendance avec des institutions démocratiques, la liberté de la presse et toutes les libertés associées. Les Etats-Unis, première nation démocratique indépendante de cet hémisphère, souhaitent une très chaleureuse bienvenue à notre nouveau voisin démocratique. Nous sommes certains que le Gouvernement du Belize et son peuple continueront d'appuyer les principes fondamentaux de liberté et de démocratie qui nous guident tous et d'en bénéficier.

113. Monsieur le Premier Ministre, je souhaite au peuple, au Gouvernement et aux représentants du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies une bienvenue très chaleureuse dans cette salle, à New York et aux Etats-Unis.

114. M. CASTAÑEDA (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : A la suite d'un processus long et complexe au

cours duquel le peuple et le Gouvernement du Belize ont montré avec courage, patriotisme et obstination leur volonté de devenir un Etat indépendant, processus au cours duquel la communauté internationale a joué un rôle essentiel, particulièrement par l'intermédiaire de la résolution 35/20 de l'Assemblée générale, nous voyons maintenant avec grand plaisir l'aboutissement de ces efforts sous la forme de la naissance d'un nouvel Etat politiquement libre, qui a sauvegardé son intégrité territoriale et qui bénéficie de l'appui régional.

115. Nous sommes heureux de constater que les efforts de l'Assemblée ont été fructueux et qu'en soutenant la cause de l'indépendance du Belize nous confirmons la décision que nous avons prise de réaliser, peu à peu, tous les objectifs de la décolonisation dans le monde. Il appartient maintenant à la communauté internationale de faire en sorte que la décision du peuple du Belize de parvenir à la souveraineté et à l'indépendance politique ne soit menacée d'aucune manière.

116. Le Gouvernement du Mexique, pour sa part, tient à dire qu'il soutient le Belize et lui apportera généreusement sa coopération dans l'énorme tâche qu'il devra entreprendre pour atteindre les objectifs du développement économique et social.

117. Nous saluons dans le peuple du Belize une nation jeune et vigoureuse qui, nous en sommes certains, occupera avec dignité la place qui lui revient dans le concert régional, continental et mondial. Nous croyons que la communauté internationale se verra enrichie par l'arrivée de cette nation et sa volonté d'unir ses efforts à ceux des autres pour la coopération régionale et internationale, pour le maintien de la paix et de la coexistence pacifique et la solidarité dans la région dont elle fait partie.

118. Le peuple et le Gouvernement mexicains se sentent frères du peuple et du Gouvernement du Belize et tiennent à exprimer le plaisir tant particulier qu'ils éprouvent à l'occasion de ce grand événement que représente leur émancipation politique. Nous saluons aussi cordialement M. George C. Price, premier ministre du Belize.

119. M. D'ESCOTO BROKMANN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, j'aurai l'honneur de vous féliciter plus longuement au sujet de votre élection à la présidence de l'Assemblée pendant le débat général. Pour l'instant, permettez-moi simplement de vous dire que nous sommes convaincus que votre expérience et vos qualités diplomatiques assureront le succès de nos travaux.

120. C'est un honneur pour moi que de prendre la parole pour dire toute la joie sincère qu'éprouvent le peuple et le Gouvernement du Nicaragua à l'occasion de l'admission de la nation sœur de l'Amérique centrale et des Antilles — Belize — aux Nations Unies. Je suis sûr que ce plaisir est partagé presque unanimement par la communauté internationale qui voit une nation de plus entrer dans le concert des nations, ce qui réaffirme l'engagement que nous avons tous pris de veiller à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leur droit à l'indépendance.

121. Mais la joie du Nicaragua est tout à fait particulière du fait qu'il s'agit d'un nouveau pays libre d'Amérique centrale. Dans notre région troublée, nous voyons encore un peuple qui fait respecter et reconnaître ses droits inaliénables. Et en exerçant ses droits, il renforce la marche de l'Amérique centrale vers la démocratie, ce qui ne peut que raffermir l'indépendance du Nicaragua même.

122. Mon pays s'est fait représenter au niveau le plus élevé en ce jour historique où le drapeau britannique est baissé pour toujours et celui de l'Etat souverain du Belize hissé fièrement. Le Nicaragua, dans la mesure de ses pos-

sibilités, est prêt à répondre positivement à toute demande de solidarité que pourrait lui adresser le Gouvernement du peuple frère du Belize. Nous sommes disposés à nous associer à toute la communauté internationale pour apporter notre aide au peuple et au Gouvernement du Belize dans son développement et la défense de sa souveraineté et son intégrité territoriale.

123. Ce n'est pas là de la pure rhétorique. La contestation pénible faite à propos de l'indépendance du Belize que nous avons entendue montre qu'il existe des forces opposées à la souveraineté du Belize. Nous ne pouvons pas non plus ignorer que l'emplacement du Belize dans une région secouée par des convulsions sociales où l'on prétend nier la représentativité des peuples, où l'on ébranle l'indépendance des Etats, où l'on cherche à imposer un affrontement Est-Ouest et où l'on traverse une grave crise économique laisse présager des jours difficiles à l'aube de cette indépendance.

124. Cependant, nous pensons que la vocation exemplaire de paix du Belize unie à la vigilance de la communauté internationale permettra la réalisation des idéaux élevés qui inspirent le peuple et le Gouvernement du Belize libre. De plus, l'exemple d'un pays d'Amérique centrale qui parvient à se libérer par des moyens pacifiques a un sens historique car la violence révolutionnaire a été évitée, violence à laquelle les peuples sont obligés de recourir lorsqu'on leur refuse systématiquement la possibilité d'atteindre leurs aspirations légitimes par des voies pacifiques.

125. Le Belize naît à l'indépendance conscient de la responsabilité que représente son entrée dans le concert des nations. Nous espérons donc que les organisations et les Etats Membres des Nations Unies répondront rapidement et substantiellement aux besoins du Gouvernement de ce pays. Notre pays, quant à lui, appuiera la demande de nos frères du Belize de participer à tous les organismes gouvernementaux et de coopération de l'Amérique centrale.

126. Le Belize devient aujourd'hui un facteur de paix en Amérique centrale, tant du fait qu'il tend une main pacifique au Guatemala — et j'espère que cet autre pays frère saura la prendre avec intelligence et compréhension — que du fait que la communauté internationale a été consciente de son devoir à l'égard de ce pays avant et après l'indépendance. C'est pourquoi nous souhaitons une bienvenue chaleureuse à M. George C. Price, Premier Ministre du Belize et nous affirmons à nouveau notre solidarité à l'égard du Belize de même que notre reconnaissance à la communauté internationale. Belize naît à l'indépendance en cette heure de crise, mais aussi d'espoir, en Amérique centrale.

127. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : En cette occasion, je tiens à dire que je prends la parole au nom des pays du Commonwealth des Caraïbes pour adresser une bienvenue chaleureuse et fraternelle au Gouvernement et au peuple du Belize au moment où ce pays a réussi à être admis à l'Organisation des Nations Unies. Belize occupe une place spéciale dans le cœur des populations du Commonwealth des Caraïbes, parce que depuis bon nombre d'années nous avons participé aux activités des organisations régionales et ce pays comme s'il était membre de plein droit. Nous avons veillé avec eux au cours des années où ils voyaient leur marche vers l'indépendance contrecarrée par une prétention territoriale absurde de la part du Guatemala. Et maintenant qu'ils ont obtenu l'indépendance, plusieurs d'entre nous, au sein du Commonwealth des Caraïbes, ont exprimé leur volonté de se consulter dans l'éventualité où il serait porté atteinte de façon quelconque, au territoire du Belize.

128. Le Belize est à la fois un pays d'Amérique centrale et un pays des Caraïbes. C'est donc un lien entre deux peuples, un lien entre deux civilisations. Et je pense que

le Belize, en raison de cette position unique, pourra se faire l'interprète d'une région vis-à-vis de l'autre, et j'espère qu'il emploiera ses talents uniques à cette fin, ses talents d'interprète et de conciliateur, ses intentions pacifiques évidentes, et son désir de vivre en paix au sein des Caraïbes et de l'Amérique centrale, une fois qu'il aura exercé son droit à l'autodétermination et assuré l'intégrité de son territoire. Nous sommes persuadés que le Belize participera pleinement et de façon constructive aux travaux de l'Organisation.

129. Les pays du Commonwealth des Caraïbes souhaitent la bienvenue au Belize au sein de l'Organisation des Nations Unies et lui souhaitent plein succès dans ses efforts en vue de construire une nation.

130. M. CHADERTON (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Venezuela présente ses salutations amicales et fraternelles à la délégation du Belize, pays qui vient d'être admis à l'Organisation des Nations Unies.

131. Le Venezuela entretient depuis toujours d'excellentes relations d'amitié et de coopération avec le Belize et, étant donné ces liens étroits, il souhaite que les différends territoriaux hérités du colonialisme puissent être réglés de manière pacifique et pratique, grâce à la négociation directe entre les parties intéressées.

132. De même, nous exprimons nos vœux sincères de bien-être, de progrès social, de développement économique et de vie démocratique au nouvel État qui prend sa place dans la communauté internationale.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir d'inviter le Premier Ministre du Belize, Son Excellence M. George C. Price, à s'adresser à l'Assemblée.

134. M. PRICE (Belize) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de vos aimables paroles de bienvenue. Nous nous associons aux félicitations qui vous ont été présentées à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

135. L'Etat et le peuple du Belize expriment leurs remerciements pour l'accueil qui leur a été réservé et les assurances qui leur ont été données aux Nations Unies, et remercient en particulier les représentants des groupes régionaux des Nations Unies de leurs très aimables déclarations de bienvenue. Nous remercions le représentant du Royaume-Uni de ses souhaits de bienvenue et des assurances qu'il nous a données ainsi que pour avoir mis les choses au point. Et nous adressons nos remerciements pour l'accueil que nous a été réservé aux Etats-Unis d'Amérique, le pays hôte, au Mexique, notre plus proche voisin, à la Guyane — qui fait comme nous partie du Commonwealth de la Communauté des Caraïbes — et au Venezuela, Etat du bassin des Caraïbes.

136. Le Belize est parvenu à l'indépendance le 21 septembre 1981 et devient aujourd'hui, grâce à l'appui des délégations ici présentes, le 156^e membre de la communauté internationale. Je prie les membres de l'Assemblée d'accepter la très sincère reconnaissance du peuple et du Gouvernement du Belize pour ce ferme appui.

137. Alors que nous faisons à présent partie de la communauté mondiale, nous entendons souvent la question suivante : que sont donc le Belize et son peuple, et comment vont-ils trouver leur place parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies? Je répondrai que le Belize est une nation des Caraïbes et de l'Amérique centrale, et qu'il participe à une révolution qui est pacifique, constructive, nouvelle, progressive et bélizienne. C'est une nation qui nous est propre comme nous sont propres nos caractéristiques, nos ressources et notre territoire nationaux.

138. Le peuple du Belize a toutes les caractéristiques d'une nation puisqu'il a un drapeau, un gouvernement et une constitution. Nos esprits sont imprégnés du processus démocratique. Nos mains façonnent une économie mixte. Dans nos cœurs bat la justice sociale et les trésors de l'esprit sont chers à nos âmes.

139. Le Belize accepte les devoirs et les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et vivra en paix et de façon amicale avec ses voisins des Amériques et du monde.

140. Nous restons fermement résolus à garantir notre indépendance en maintenant intact tout notre territoire. Nous continuerons à travailler non seulement pour mener le Belize à des niveaux de croissance et de progrès social plus élevés encore, mais aussi pour, ce faisant, éliminer toute cause de conflit et coopérer au développement de la région avec tous nos voisins, dans l'amitié, l'harmonie et la paix, mais avec un statut égal de nation souveraine.

141. Il existe un danger à l'égard de cette paix puisqu'un pays voisin, auquel nous avons tendu une main amicale et offert notre coopération économique sur le plan régional, n'a toujours pas répondu à notre invitation. Cependant, nous sommes disposés à suivre la voie de la formule de paix acceptée par le Royaume-Uni, le Guatemala et le Belize dans un effort résolu pour trouver une solution pacifique au différend entre le Royaume-Uni et le Guatemala, sans préjudice de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale.

142. A tous ceux qui ont aidé le Belize à assurer son indépendance et à garder intact son territoire et à tous les Membres des Nations Unies nous exprimons nos remerciements les plus chaleureux.

143. Le Belize, avec l'aide de Dieu et le soutien de son peuple, restera entier et fera son devoir pour amener la paix, la stabilité et la prospérité à notre région et à de plus vastes parties de notre planète Terre.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Premier Ministre du Belize de l'importante déclaration qu'il vient de faire.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

145. M. HUQ (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Les membres de la délégation du Bangladesh transmettent à l'Assemblée les salutations chaleureuses du Gouvernement et du peuple du Bangladesh. La délégation du Bangladesh se félicite également de l'admission de deux nouveaux Membres dans la famille des Nations Unies, Vanuatu et le Belize qui viennent renforcer les Nations Unies et le monde libre.

146. Au nom de la délégation du Bangladesh et en mon nom propre également, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter très chaleureusement pour votre élection aux fonctions élevées de Président de cette session de l'Assemblée. Nous espérons ardemment que vos qualités personnelles remarquables et votre vaste expérience seront un avantage immense pour cette Assemblée, dans l'accomplissement de ses travaux.

147. A nos chers amis qui ont fait confiance au Bangladesh en votant pour le candidat du Bangladesh, nous exprimons notre reconnaissance. Cependant, je voudrais assurer le nouveau Président de notre entière coopération et de notre plein appui.

148. Je voudrais également faire part à M. Rüdiger von Wechmar, de nos profonds remerciements pour son apport inestimable aux travaux de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale qu'il a présidée.

149. Je voudrais également remercier sincèrement le Secrétaire général des efforts dévoués et inlassables qu'il déploie pour défendre les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et pour le courage et la persévérance dont il continue de faire preuve afin que nous puissions atteindre notre objectif commun, la paix et la sécurité internationales.

150. C'est la cinquième fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale, en ma qualité de chef de la délégation du Bangladesh. Mais, en cette occasion, je m'acquitte de ce devoir dans la triste atmosphère de la mort tragique du président Ziaur Rahman. Je saisis cette occasion pour exprimer notre gratitude à nos amis qui ont partagé notre tristesse et notre douleur.

151. Les dirigeants du monde lui ont rendu un hommage bien mérité, mais le plus grand hommage lui a été rendu par notre peuple, dont le bien-être constituait le premier souci de notre regretté Président. Dans cette tragédie nationale, le peuple du Bangladesh a fait preuve d'un rare sentiment d'unité et de détermination pour défendre les principes et les valeurs démocratiques dans lesquels notre regretté Président avait placé une foi indéfectible et pour poursuivre sa tâche inachevée en vue d'améliorer la qualité de vie du peuple du Bangladesh et de servir la cause de la paix et de la sécurité internationales.

152. Les représentants qui ont entendu le discours qu'il a prononcé à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en septembre 1980 [3^e séance], se souviendront de l'exposé analytique objectif qu'il avait fait des problèmes dont souffre notre monde. Son discours a été salué pour le courage, la lucidité et le sens des responsabilités politiques qu'il reflétait, car il y soulignait l'interdépendance des nations et l'interaction de leurs intérêts. En mettant en relief l'indivisibilité de la sécurité politique et économique, il avait lancé un appel fervent en vue d'une action concertée et d'efforts communs de la part de toutes les nations, au nord et au sud, à l'est et à l'ouest, membres ou non de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole [OPEP].

153. Le but du message de notre regretté Président a trouvé un écho dans plusieurs des déclarations enrichissantes prononcées par mes collègues au cours de la présente session de l'Assemblée générale. En écoutant l'analyse admirable, complète et pleine de clairvoyance qui a été faite de notre monde changeant, je me suis senti encouragé de constater qu'un processus se faisait jour entre les nations du monde, consensus qui dépasse toutes les frontières géographiques, raciales et idéologiques.

154. Au risque de me répéter, je vais essayer, en quelques mots, de faire ressortir certains des éléments principaux de ce consensus qui reflètent les réalités du monde contemporain et qui sont d'une importance cruciale pour son avenir.

155. L'un après l'autre, les orateurs ont mis l'accent, à juste titre, sur le fait que l'Organisation des Nations Unies ne sera efficace et forte que dans la mesure où ses Membres en décideront ainsi. Ils ont dit également qu'en dépit des nombreuses contraintes inhérentes à la structure actuelle de l'ordre politique et économique mondial le rôle de l'Organisation est digne de louanges en ceci qu'elle a permis de réduire les tensions et de contenir les conflits armés. En outre, il a été souligné que sans les Nations Unies, notre monde divisé et polarisé serait pire encore, et non meilleur. Le Bangladesh souscrit entièrement à cet avis.

156. Le Bangladesh partage également l'inquiétude et l'appréhension exprimées au sujet de la détérioration de la situation économique et politique dans le monde. Mais cette détérioration résulte essentiellement d'un manque de volonté politique envers le respect des principes de la

Charte, que tous les Etats Membres se sont engagés, solennellement, à honorer. Par exemple, la paix peut être rétablie au Moyen-Orient par l'application des décisions des Nations Unies qui exigent qu'Israël se retire de tous les territoires arabes illégalement occupés et que les Palestiniens recouvrent leurs droits nationaux inaliénables, y compris le droit à un Etat qui leur soit propre. De la même manière, la paix peut être instaurée en Afghanistan et au Kampuchea, grâce au retrait de toutes les troupes étrangères de ces pays, laissant leurs peuples libres de se prononcer sur leur propre destin sans ingérence extérieure, sous quelque forme qu'elle soit.

157. Le Bangladesh est également d'avis qu'un cadre pour une solution juste et pacifique du problème de la Namibie et pour mettre fin au racisme et à l'apartheid en Afrique australe se trouve dans les résolutions pertinentes des Nations Unies. De même, le Bangladesh estime qu'il peut y avoir un règlement juste et honorable du problème de Chypre propre à satisfaire les deux communautés grâce à des entretiens entre les dirigeants des deux communautés prévus par le Secrétaire général des Nations Unies.

158. Des vues unanimes ont été exprimées sur le rôle du mouvement des pays non alignés en tant que force positive de promotion de la paix, capable de faire échec à la rivalité entre les grandes puissances et de sauvegarder l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale des Etats. Le Bangladesh souscrit fermement aux principes du non-alignement qui sont la pierre de touche de sa politique étrangère.

159. Le Bangladesh souscrit également à l'idée selon laquelle la paix et la stabilité dans différentes régions contribuent à la paix mondiale et sont une condition indispensable du développement. Par conséquent, le Bangladesh s'est toujours efforcé d'entretenir et de favoriser des relations amicales avec ses voisins. En tant que corollaire logique de cette politique étrangère, le Bangladesh poursuit, en coopération avec d'autres pays de la région du Sud-Est asiatique, la proposition avancée par notre regretté Président tendant à créer un forum de l'Asie du Sud-Est pour la coopération régionale.

160. Le Bangladesh est également d'avis que la situation économique mondiale est en fait des plus inquiétante. Les pays pauvres sont engagés dans une lutte sans merci contre la faim, la maladie et le chômage massif et les pays industrialisés riches doivent eux lutter contre l'inflation, la récession et le chômage. Aux problèmes politiques et économiques s'ajoute une détérioration des valeurs humaines et morales.

161. Ces problèmes ne doivent cependant pas être considérés comme un phénomène isolé. Ils suivent un certain schéma puisque liés à une crise plus vaste dont les causes fondamentales se trouvent dans l'ordre mondial actuel qui reste attaché à toute une gamme de concepts, attitudes, valeurs et institutions hérités du passé. L'ordre politique mondial actuel tend à diviser et à polariser les nations, à engendrer la crainte, la méfiance et la rivalité entre les puissances. C'est un monde en complet désarroi. Les nouvelles nations se trouvent dans une situation des plus vulnérable en raison de la violation des lois et du recours de plus en plus fréquent à la force armée. La paix est suspendue au fil fort ténu de ce qu'on appelle l'équilibre de la puissance.

162. Le concept de l'équilibre de la puissance est un anachronisme. L'escalade alarmante de la course aux armements en est une conséquence inévitable. Cinq cents milliards de dollars sont consacrés annuellement aux armements; c'est une somme 10 fois supérieure à celle qui est actuellement mise à la disposition des pays en développement sous forme d'assistance. Etant donné l'existence d'arsenaux d'armes meurtrières capables de détruire plusieurs fois notre planète, ces sommes colossales consacrées

aux armements sont absolument aberrantes. En fait cela a diminué et non pas augmenté le sentiment de sécurité des grandes puissances. Cela a engendré encore plus de crainte et de méfiance. Ce gaspillage insensé de ressources précieuses du monde est tout simplement immoral, quand des millions d'êtres humains meurent de faim et quand d'autres, encore plus nombreux, luttent pour survivre. Ce concept a également entraîné une effrayante réaction en chaîne : inflation, récession, chômage, déclin social et moral, qui sont une grave menace à l'équilibre délicat du système écobioologique de notre planète, la Terre.

163. Il est plus évident que jamais que les problèmes auxquels le monde est actuellement confronté ne pourront être résolus si nous restons prisonniers de concepts, d'attitudes et d'institutions appartenant à une époque révolue. Nous ne pouvons pas non plus escompter résoudre ces problèmes de manière isolée ou par la confrontation. Fort heureusement, la communauté mondiale donne certains signes de prise de conscience de la nécessité de s'adapter aux nouvelles réalités. L'une de ces nouvelles réalités est la naissance d'Etats souverains indépendants qui désirent donner un sens véritable à leur indépendance grâce à un développement économique et social rapide.

164. Une autre réalité est que nous sommes tous membres d'une communauté internationale interdépendante transformée par les progrès de la science et de la technique, que nous avons besoin de nouveaux concepts de paix reposant sur la confiance mutuelle, l'harmonie et la coopération. Nous avons les ressources et la technologie nécessaires pour assurer le bien-être de tous les membres de la famille humaine.

165. C'est aussi une réalité qu'un énorme potentiel de productivité n'est pas encore exploité. L'impératif de l'heure est de mieux comprendre nos besoins mutuels, de tirer parti de façon plus rationnelle des ressources du monde en développant le potentiel de la productivité à l'échelle mondiale, engendrant ainsi une plus grande productivité, davantage d'emplois, un revenu plus grand, des marchés plus étendus, ce qui signifie que davantage de biens et de services pourront être partagés entre toutes les nations.

166. L'ordre mondial qui perpétue indéfiniment la division en riches et en pauvres, avec 800 millions d'habitants vivant dans la peur constante de la faim, est un ordre véritablement irrationnel et inadmissible. Par une approche globale basée sur la mutualité des intérêts et des efforts concertés, le monde parviendra à se débarrasser des fléaux de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme qui affectent les deux tiers des habitants de notre planète et également de l'inflation, de la récession et du chômage qui affectent l'autre tiers.

167. Nous sommes fermement convaincus que la sécurité politique et économique à laquelle aspire toute l'humanité peut être réalisée grâce à un programme d'action concret dont les grandes lignes seraient les suivantes.

168. Tous les Etats Membres des Nations Unies, y compris les grandes puissances doivent, premièrement, honorer leurs engagements à l'égard des principes de la Charte des Nations Unies.

169. Deuxièmement, ils doivent respecter la primauté du droit dans les relations internationales, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de toutes les nations et renoncer au recours à la force dans le règlement des différends.

170. Troisièmement, ils doivent respecter leurs engagements en ce qui concerne le désarmement; les grandes puissances doivent elles-mêmes donner l'exemple en arrêtant la prolifération nucléaire, la fabrication de nouvelles armes nucléaires et en réduisant progressivement les stocks existants de telles armes.

171. Quatrièmement, les pays non alignés doivent respecter strictement les principes du non-alignement et réactiver le mouvement en tant que force morale de résistance à toutes formes d'expansionnisme, de colonialisme, d'hégémonisme et de racisme.

172. Cinquièmement, il faut suivre les principes de la création de zones de paix, par exemple dans l'océan Indien, en Asie du Sud-Est, dans l'Asie du Sud, en Asie et dans la Pacifique.

173. Sixièmement, la Stratégie internationale du développement doit être appliquée grâce à l'emploi et à la répartition plus rationnelle des ressources et des techniques mondiales en vue d'une exploitation complète du potentiel de production à l'échelle mondiale.

174. Septièmement, un système de sécurité alimentaire doit être mis au point afin d'assurer que les régions ayant un excédent de denrées alimentaires approvisionnent les régions déficitaires et afin d'assurer des apports suffisants aux pays qui peuvent développer rapidement leur agriculture.

175. Huitièmement, prendre des mesures immédiates et appropriées en vue de l'application du Nouveau programme substantiel d'action adopté pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Paris en septembre 1981⁴.

176. Neuvièmement, dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement, les fonds excédentaires des pays de l'OPEP doivent faire l'objet d'investissements accrus dans d'autres pays en développement, en donnant la priorité aux besoins particuliers des pays les moins avancés. De la même manière, les pays les plus développés parmi les pays en développement devraient aussi aider les pays les moins développés dans leurs efforts de développement.

177. Dixièmement, étant donné la crise de l'énergie, un consortium international devrait être constitué avec l'aide tant des pays industriels que des pays de l'OPEP en vue de l'exploration et du développement de l'énergie dans les pays en développement.

178. Onzièmement, reconnaissant l'importance des ressources des fonds marins des pays en développement, l'élaboration et la codification d'un instrument de droit international régissant le régime des océans devraient être accélérées, afin d'assurer le partage juste et équitable de ces ressources, y compris le partage des cours d'eau internationaux.

179. Enfin, le principe démocratique selon lequel tous les pays doivent pleinement participer, sur un pied d'égalité, dans la formulation et la mise en œuvre des décisions dans toutes les instances internationales devrait être respecté.

180. Au nom de la délégation du Bangladesh, je voudrais terminer mon intervention en réaffirmant notre foi dans la vision d'un nouvel avenir pour la famille des nations, cette même vision de l'avenir qui avait inspiré les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette vision se trouve reflété l'héritage le plus important de l'humanité, à savoir le génie indomptable de l'homme, qui s'est frayé un chemin à travers les temps, en surmontant tous les obstacles qui s'opposent à la paix, à la liberté, à la justice, à l'égalité et à la dignité de l'homme, et qui a ouvert au progrès de nouvelles frontières. Nous espérons ardemment que ce génie de l'homme inspirera les nations et les unira dans leur entreprise, dont le but commun est un avenir meilleur pour toute l'humanité.

181. M. FISCHER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais**] : Monsieur le Président, veuillez accepter mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à ce poste lourd de responsabilités. Je vous souhaite à vous et au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, plein succès dans vos fonctions.

182. Nous remercions également le Président de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, M. von Wechmar, pour le travail qu'il a accompli et qui n'a pas été facile.

183. Nous formulons les meilleurs vœux pour Vanuatu et le Belize, nouveaux membres de l'Organisation des Nations Unies.

184. Les événements internationaux intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale ont fait comprendre aux peuples qu'il est urgent de défendre à tout prix la paix dans le monde. Une vague d'intensification de l'armement et de la militarisation dans les affaires internationales s'est abattue sur le monde et menace d'anéantir à jamais les fondations encore inachevées d'une paix stable. La guerre est à nouveau un danger réel. Des milieux réactionnaires font même entrer la guerre nucléaire dans leurs calculs comme instrument de leur politique. Il est, par conséquent, impérieux que tous les peuples épris de paix et que les Nations Unies mènent les affaires internationales vers les eaux calmes de la coopération objective et mutuellement avantageuse, dans l'intérêt de la coexistence et de la survie de l'humanité.

185. Aujourd'hui, rien n'est plus important que d'empêcher une conflagration mondiale, qui ne peut manquer d'être une conflagration nucléaire. Cela signifie qu'il faut arrêter la course aux armements, réduire les tensions et, grâce à un dialogue patient, trouver des solutions aux problèmes complexes de l'humanité.

186. La République démocratique allemande reste attachée à la paix, à la coexistence pacifique et à la détente internationale. Le Secrétaire général du Comité central du Parti de l'unité socialiste de l'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a dit au dixième Congrès du Parti :

« Les peuples ... ne devraient pas avoir à vivre chaque jour sous la menace de la guerre; ils devraient vivre dans une atmosphère sûre de paix qui, en définitive, devrait être leur mode de vie normal. »

Ainsi, la position de la République démocratique allemande est conforme à la Charte des Nations Unies et aux résolutions fondamentales de l'Organisation.

187. Il n'y a aucune alternative acceptable à la politique de détente, comme le démontrent les événements actuels. La détente a été mise à l'épreuve dans la pratique dans les années 70; elle s'est avérée utile à tous les peuples et n'a placé aucune partie dans une situation désavantageuse. La confrontation et les préparatifs de guerre font souffrir tous les Etats et tous les peuples, indépendamment de leur système social.

188. Vers la fin des années 60 et pendant les années 70, les relations internationales se sont orientées vers la normalisation sur la base d'un équilibre militaire approximatif entre les Etats du Traité de Varsovie et ceux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN]. Cet équilibre, né de la nécessité d'une sécurité égale, continue d'exister, et il est irresponsable et dangereux de rechercher une supériorité nucléaire stratégique. C'est un fait bien connu que le socialisme cherche à garantir la paix mondiale, non pas en accumulant de plus en plus d'armes effroyables, mais seulement en réduisant et en éliminant les forces armées et les armements à la suite d'un processus résolu de négociation.

*L'orateur s'est exprimé en allemand. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

189. Etant donné que les stocks d'armes nucléaires actuellement accumulés représentent un pouvoir de destruction de 1,5 million de fois plus grand que les bombes que les Etats-Unis ont lancées sur Hiroshima et Nagasaki en 1945, il ne devrait pas être difficile de se prononcer en faveur d'une politique responsable susceptible de renforcer la paix. L'indifférence nous serait fatale.

190. L'envergure et la diversité des problèmes exigent de grands efforts et une approche d'ensemble de la part des Nations Unies. L'importance du dialogue politique à tous les niveaux et dans tous les domaines est mise en relief, particulièrement maintenant. Les réunions des chefs d'Etat à un niveau élevé sont souhaitables et utiles. En effet, depuis longtemps, ces réunions se sont avérées être une méthode appropriée permettant de diminuer la méfiance, d'établir la confiance et de trouver l'entente. Comme toujours, les pays socialistes sont prêts à suivre cette méthode, pourvu que l'égalité souveraine soit respectée.

191. Aujourd'hui plus que jamais, les peuples s'attendent que l'Organisation des Nations Unies exploite toutes les possibilités offertes dans la Charte pour régler les problèmes internationaux. Ainsi, la République démocratique allemande appuie la proposition de l'Union soviétique⁵ tendant à ce qu'une réunion spéciale du Conseil de sécurité soit convoquée au niveau le plus élevé. Nous estimons qu'il serait bon pour toutes les parties et pour tous les peuples d'avoir au sein du Conseil de sécurité des discussions franches sur les questions politiques mondiales.

192. Il faut dire ici que la volonté des Etats de renforcer la paix et la sécurité internationales par la voie des négociations et des accords internationaux ne peut et ne doit représenter une faveur d'une partie envers l'autre partie. Par conséquent, cela ne peut faire l'objet d'aucun marchandage et peut encore moins constituer un moyen d'extorquer certaines concessions. Il s'agit de remplir un devoir juridique qui découle de la Charte des Nations Unies et de nombreux instruments internationaux. Négocier est le plus grand impératif moral de quiconque ne veut pas appuyer sur la détente.

193. Le dialogue et la négociation devraient tendre essentiellement à arrêter la course aux armements dans toutes ses dimensions. Cela signifie la cessation de la mise au point et de la fabrication des armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que la réduction des arsenaux actuels. Cela signifie la prévention du déploiement géographique des armements et la réduction de ces derniers dans chaque région. Enfin, cela exige le renforcement de la confiance entre les Etats et l'affermissement de la sécurité internationale sur les plans politique et juridique, grâce, par exemple, à la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force, point qui figure à l'ordre du jour depuis fort longtemps.

194. Il est regrettable que toutes les négociations pertinentes soient, à l'heure actuelle, interrompues ou arrivées au point mort. Il ne faut pas s'en étonner car quiconque compte la guerre nucléaire parmi les méthodes d'application de sa politique, quiconque entreprend de fabriquer la bombe à neutrons, quiconque a l'intention de continuer à accroître ses arsenaux d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive rejettera ne serait-ce qu'un accord partiel tel qu'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires; quiconque prétend que de vastes régions du monde font partie de sa sphère exclusive d'intérêts et agit en conséquence, quiconque convertit des régions entières en zones de manœuvres militaires, quiconque recherche l'hégémonie n'a pas vraiment la volonté de renforcer la sécurité régionale et internationale en établissant des zones exemptes d'armes nucléaires ou des zones de paix.

195. Accroître les dépenses militaires et les porter à des niveaux jamais atteints auparavant comme le fait ce pays revient à faire obstacle à tout accord international sur la réduction des budgets militaires. Voilà ce qui est dans la logique des choses; voilà ce qui se reflète dans toutes les négociations sur le désarmement.

196. En revanche, les propositions des pays socialistes montrent ce qui doit être fait et ce qui peut être fait à l'heure actuelle. Elles forment un point solide pour l'entente, elles sont un acte de bonne volonté et un signe que ces pays sont disposés à négocier. Ainsi, la politique étrangère socialiste se montre à la hauteur de la responsabilité suprême, c'est-à-dire la responsabilité en matière de paix. La preuve la plus récente et convaincante de ce fait est la proposition de l'Union soviétique, qui a été exposée en cette instance [voir 7^e séance, par. 116], tendant à ce que l'Assemblée générale adopte une déclaration affirmant solennellement que les Etats et les dirigeants qui seraient les premiers à utiliser l'arme nucléaire commettraient le crime le plus grave contre l'humanité. La proposition de l'URSS tendant à empêcher la course aux armements de s'étendre à l'espace extra-atmosphérique [voir A/36/192, annexe] est également un témoignage de cet engagement à l'égard de la paix mondiale. Nous y voyons une nouvelle occasion d'empêcher une guerre nucléaire et d'élever une barrière juridique internationale contre la prolifération territoriale des armements. Par conséquent, l'Assemblée générale devrait, lors de la session actuelle, user de tout son pouvoir pour obtenir cet accord.

197. La République démocratique allemande estime que l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, devrait en outre faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que le processus SALT continuera, en sauvegardant toutes les réalisations positives acquises à ce jour; que les doctrines militaires susceptibles de faciliter la guerre nucléaire seront déclarées hors la loi; et que le Comité du désarmement de Genève arrivera à un accord sur la cessation de tous les essais d'armes nucléaires, l'interdiction des armes chimiques et radiologiques et le renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non dotés d'armes nucléaires, donnant ainsi une base solide à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

198. Ce qu'il faut, c'est arrêter la compétition dans le domaine des armements et amoindrir le danger d'une guerre en établissant des zones de paix exemptes d'armes nucléaires, c'est arrêter l'accumulation des armements dans les océans du monde et empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

199. Il est particulièrement urgent de prendre des mesures contre le danger d'une guerre nucléaire en Europe. C'est un accomplissement historique des Etats de ce continent que d'avoir mis en marche le processus de détente. Et pourtant, ce qu'ils ont accompli est gravement en péril, à l'heure actuelle. Il est prévu de déployer les missiles nucléaires de portée intermédiaire les plus modernes des Etats-Unis, missiles que l'on prévoit d'équiper d'ogives à neutrons; ce déploiement, quel qu'en soit le prétexte avoué, doit permettre d'acquérir la capacité d'attaquer, pratiquement sans avertissement, le socialisme en Europe.

200. Le but recherché est donc d'acquérir une capacité que l'on dit de première frappe. L'idée est d'alimenter la croyance qui veut qu'une guerre nucléaire ne soit pas si terrible que cela, que l'on peut même la gagner. C'est là une illusion, mais une illusion très dangereuse parce qu'elle met en danger l'existence même de l'humanité. C'est pourquoi des peuples toujours plus nombreux s'opposent à cette démesure de l'armement. A travers les frontières politiques et idéologiques, les peuples partagent le même sens de leur responsabilité en ce qui concerne les

destinées des nations et ils ont le ferme propos d'empêcher un holocauste nucléaire. Ce mouvement a tout notre respect.

201. Le déploiement de nouveaux missiles à portée moyenne contraindrait les Etats du Pacte de Varsovie à prendre les contre-mesures militaires qui s'imposent. Pour éviter cette nécessité et pour empêcher une nouvelle flambée des armements, la course aux armements doit être arrêtée et des négociations pouvant aboutir à des résultats tangibles doivent avoir lieu sans retard.

202. Tout serait bien si partout les choses étaient vues avec réalisme et si les intentions, constamment renouvelées d'entamer le dialogue étaient suivies d'action comme c'est le cas dans les pays socialistes, et le cas en Union soviétique. Nous nous félicitons du communiqué commun des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur les entretiens du 23 septembre et nous en espérons des résultats tangibles.

203. Le moratorium proposé par l'URSS sur le déploiement de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée faciliterait ces négociations. Le gel des potentiels actuels pendant une période convenue ne défavoriserait personne. Au contraire, l'atmosphère des négociations s'en trouverait améliorée et il s'ensuivrait de meilleures possibilités pour arriver à des résultats tangibles.

204. L'attachement profond de mon pays à la paix est évident. La République démocratique allemande se trouve déjà face à des arsenaux énormes de toutes sortes d'armes meurtrières, et le territoire situé à l'ouest de mon pays est celui où se trouve déjà la plus forte concentration d'armes nucléaires dans le monde. Il existe des plans visant à accroître et à moderniser ce potentiel, y compris pour ce qui est du personnel, et l'on envisage même de le rapprocher de notre frontière occidentale. Il est évident que cela ne sert pas la cause de la détente. Seule la volonté politique de part et d'autre permettra de continuer la poursuite dynamique du processus de détente. Pour cette raison, la République démocratique allemande espère qu'à la réunion de Madrid on parviendra à un accord au sujet de la convocation d'une conférence européenne sur la création d'un climat de confiance et sur le désarmement.

205. Une sécurité stable en Europe doit comprendre des relations raisonnables entre les deux Etats allemands. Seule la coexistence pacifique peut en être la base. Tel est le but de la politique de la République démocratique allemande.

206. Des idées qui sont irréalistes et incompatibles avec le droit international, comme on en a émis à cette tribune, ne favorisent nullement des rapports de bon voisinage. Au contraire, ces idées ne peuvent manquer d'encourager les revanchards et les extrémistes de droite à perturber et à empoisonner l'atmosphère. Cela ne saurait manquer de soulever des obstacles sur la voie des relations normales requises.

207. Dans la conduite de la politique, il est devenu essentiel de faire preuve d'un certain sens de réalisme en ce qui concerne la sécurité internationale. Cela exige, dans l'intérêt national, de respecter avant tout les préoccupations légitimes d'autres Etats, d'inspirer confiance, de faire preuve d'un sens des responsabilités dans l'exécution des obligations internationales et de faire correspondre les paroles avec les actes.

208. Une politique réaliste et constructive signifie, avant tout et par-dessus tout, une politique mise au service de la vie et des objectifs de l'humanité, c'est-à-dire une politique favorable à la paix. Quiconque souhaite véritablement œuvrer pour la paix en Europe ne doit pas ériger un mur de surarmement qui empêche de vivre fraternellement et pacifiquement sur la base d'une égalité souveraine et qui nuit au succès de la coexistence. Qui plus est, il ne doit pas faire de la région le théâtre d'une guerre nucléaire

dévastatrice. Cette politique ne bénéficiera jamais de l'appui des peuples.

209. L'amélioration du climat politique notée pendant les années 70 avait visiblement revigoré les échanges économiques internationaux. N'est-il pas remarquable que pendant la dernière décennie le commerce entre l'Est et l'Ouest a été plus ou moins quadruplé? Des préoccupations communes, régionales et mondiales ont retenu l'attention, des débuts de solution ont été trouvés et de nouvelles formes de coopération mutuellement bénéfiques ont fait leur preuve. Mais dans ce domaine également, les forces réactionnaires ont recouru au boycottage, à l'embargo, à la pression économique et à d'autres menaces et elles ont l'intention maintenant de poursuivre leur course antagoniste contre les relations internationales. Cela nuit à la restructuration démocratique des relations économiques internationales. Quiconque veut exploiter les échanges économiques dans l'intérêt du pouvoir et appliquer une politique de force ne désire pas régler ces problèmes sur la base de l'égalité souveraine.

210. La politique de la République démocratique allemande vise à contribuer à une coopération économique internationale prospère. Chacun de nous doit fonder ses actes sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale*].

211. La position de principe de la République démocratique allemande implique invariablement que nous appuyons les pays en développement dans leur lutte pour le nouvel ordre économique international et contre le néocolonialisme et l'exploitation étrangère.

212. Comme les Nations Unies l'exigent, nous avons toujours, dans la mesure de nos possibilités, cherché à étendre la détente à toutes les régions du monde. En tant que membre du Conseil de sécurité nous avons toujours œuvré dans ce sens. Il est certain que tous les conflits n'ont pas été éliminés dans les années 70, mais des conditions plus favorables à des progrès nouveaux ont été créées. La course d'affrontement et la propagation territoriale de la course aux armements, qui mettent cependant en danger ces réalisations et encouragent à nouveau l'agression, le terrorisme et la subversion, comme c'est le cas en Israël et en Afrique du Sud, ont été érigées en politique d'Etat avec l'appui de certains autres Etats.

213. Il n'en est que plus important de renforcer l'autorité internationale de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Le droit du peuple palestinien à créer son propre Etat est de plus en plus reconnu. Un règlement de paix durable au Moyen-Orient ne sera possible que si les mesures prises se fondent sur la notion qu'aucune solution n'est possible sans la participation de l'OLP ou contre elle.

214. En Afrique australe, le régime raciste redouble d'efforts pour faire de la Namibie un Etat satellite néocolonial. Le groupe dit groupe des cinq a fait preuve de compréhension à l'égard de la position de l'Afrique du Sud, mais il cherche à forcer la South West Africa People's Organization [SWAPO] à capituler. On note un effort visant à enlever toute sa valeur à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

215. La République démocratique allemande déclare qu'elle est solidaire des décisions adoptées à propos de la question de Namibie par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] lors de sa réunion à Nairobi [voir A/36/534, annexe I]. Elle a voté en faveur de la résolution ES-8/2 adoptée lors de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies condamnant l'occupation continue de la Namibie et demandant que des mesures coercitives soient adoptées à l'encontre de l'Afrique du Sud. La SWAPO peut être assurée de notre appui ferme et continu.

216. Du haut de cette tribune, la République démocratique allemande tient également à condamner l'attaque perpétrée par le régime raciste sud-africain contre l'Angola souveraine et elle exige la cessation immédiate de toute agression militaire.

217. La course aux armements s'est maintenant étendue à l'océan Indien. Préoccupés de cet état de choses et vu la présence navale et le renforcement des systèmes de bases, les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien s'efforcent d'établir une zone de paix. La République démocratique allemande appuie cet effort et elle estime que la conférence proposée sur ce sujet devrait être convoquée prochainement. Nous avons fait des propositions concernant les travaux de cette conférence au sein du Comité spécial de l'océan Indien et nous espérons qu'elles s'avéreront de quelque utilité.

218. La République démocratique allemande appuie vigoureusement la demande de retrait des troupes étrangères de Corée du Sud et elle est en faveur des propositions avancées par la République populaire démocratique de Corée tendant à réunifier le pays.

219. Les peuples du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est font de grands efforts pour assurer la sécurité collective de leurs régions respectives. Nous sommes d'accord avec les propositions faites par l'Afghanistan pour régler la situation autour de ce pays et nous sympathisons avec sa lutte contre les forces contre-révolutionnaires qui sont encouragées et armées de l'extérieur. Le fait que le gouvernement de ce pays est disposé à voir les Nations Unies participer aux négociations pertinentes est la preuve d'un esprit de conciliation constructive dans l'intérêt d'une solution politique du problème. Des propositions importantes ont été faites par l'URSS en vue d'assurer la détente dans la région du Golfe.

220. Nous éprouvons le plus grand respect pour le peuple du Kampuchea et son gouvernement. La République démocratique allemande s'oppose vigoureusement à tous les efforts des milieux impérialistes et hégémonistes pour troubler la reconstruction pacifique de ce pays. Le siège de ce pays à l'Organisation appartient aux représentants de la République populaire de Kampuchea. Elle a donné une preuve suffisante de sa politique constructive en faisant des propositions importantes aux Etats de la région.

221. A notre avis, il est nécessaire d'intensifier la lutte contre les violations massives des droits de l'homme par l'impérialisme, le colonialisme et le fascisme. En outre, l'Organisation doit faire tout ce qui est de son ressort pour encourager la solution des problèmes sociaux fondamentaux.

222. La République démocratique allemande avait présenté, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, un projet de résolution contre les idéologies et les pratiques du fascisme et du néo-fascisme⁶. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui nous ont alors appuyés.

223. Je suis certain que les représentants seront d'accord avec moi si je dis aujourd'hui que, dans l'intervalle, il y a eu des preuves nouvelles et multiples de la terreur fasciste en El Salvador et ailleurs. Le lien qui existe entre ce phénomène et les tendances négatives déjà décrites dans les affaires internationales est évident.

224. La République démocratique allemande estime, par conséquent, qu'il est essentiel de prendre les mesures appropriées pour s'opposer avec encore plus de détermination aux fanatiques de la guerre et de la haine entre les nations.

225. Enfin, qu'il me soit permis de donner l'assurance aux représentants que la République démocratique allemande a le ferme propos d'apporter une contribution pratique et constructive à cette session de l'Assemblée générale.

rale pour que ses résultats permettent de promouvoir la paix mondiale et d'assurer que le processus de détente soit la tendance principale de la vie internationale dans les années 80.

226. M. TSERING (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation du Bhoutan, je tiens à vous adresser nos chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Etant donné votre longue association personnelle avec les Nations Unies, tant en qualité de représentant de votre pays que de membre du Secrétariat, vous êtes hautement qualifié pour diriger les débats de cette auguste assemblée. Nous vous souhaitons, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, beaucoup de succès dans votre tâche au cours de cette période difficile et chargée qui vous attend.

227. Ma délégation éprouve un grand plaisir à souhaiter la bienvenue à la République de Vanuatu et au Belize, les deux nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'admission de chacun de ces nouveaux Membres à l'Organisation ajoute à la vitalité et à la vigueur de celle-ci et nous rapproche encore un peu plus de son universalité totale, but que nous souhaitons tous sincèrement atteindre.

228. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour la compétence et le dévouement avec lesquels il s'est constamment consacré à la promotion des objectifs multiples de l'Organisation. Nous sommes véritablement fortunés d'avoir une personnalité aussi éminente à la tête du Secrétariat, en ce moment critique des relations internationales.

229. A l'heure actuelle, la scène mondiale n'est pas des plus réjouissantes. Les principes cardinaux de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires d'Etats souverains, qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies, continuent dans de nombreux cas, d'être violés. Dans certains cas, on a eu manifestement recours à la force en prétendant que ce moyen était justifié pour atteindre des objectifs politiques.

230. Comme nous l'avons dit à maintes reprises dans le passé, dans cette instance et ailleurs, nous sommes opposés à l'ingérence et à l'intervention dans les affaires des Etats souverains et au recours ou à la menace du recours à la force dans les relations internationales. C'est pourquoi, par principe, nous estimons que les troupes étrangères en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est doivent se retirer et que le statut indépendant et non aligné des pays concernés doit être rétabli.

231. Ma délégation espérait voir à la présente session les représentants d'une Namibie libre et indépendante siéger parmi nous et occuper la place qui leur revient au sein de la communauté des nations. Cependant, malgré les tentatives déterminées de la communauté internationale au cours de cette année, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'a pu être mise en œuvre. Nous espérons que le bon sens prévaudra au sein du Gouvernement sud-africain et que, dans son propre intérêt à long terme de même que dans l'intérêt du peuple namibien et de la communauté internationale, il acceptera l'inévitable de bonne grâce. Ma délégation, qui a participé à la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la Namibie qui s'est tenue ce mois-ci, réaffirme son plein appui à la résolution qui a été adoptée au cours de la session et demande sa mise en œuvre immédiate.

232. La situation au Moyen-Orient continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les nations de cette région continuent de rivaliser pour acquérir des armes sophistiquées; paradoxalement, ce fait, au lieu de la diminuer, a augmenté l'instabilité et l'insé-

curité dans la région. Il nous apparaît que la solution au problème ne consiste pas à brandir les armes mais plutôt à reconnaître le fait que la question du peuple palestinien est au cœur même du problème. A notre avis, il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient tant que l'on n'aura pas corrigé la grave injustice infligée au peuple palestinien et qu'il ne pourra pas retourner dans ses foyers et établir son propre Etat. Il faudrait également rendre tous les territoires occupés par la force. Simultanément, il faut reconnaître pleinement et garantir de façon appropriée sur le plan international le droit de chaque Etat de la région à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ma délégation espère que tous les pays concernés, et notamment les grandes puissances, s'efforceront de réunir les parties en jeu autour d'une table de négociations et qu'une solution pourra être trouvée sur la base du pragmatisme et de l'arrangement mutuel. L'expérience récente a montré pleinement que des tentatives séparées pour résoudre les différends entre les parties concernées ne peuvent pas aboutir à des résultats durables mais, qu'en fait, elles ne peuvent que compliquer davantage le problème.

233. L'aggravation récente des relations entre les grandes puissances rend les efforts en vue du désarmement encore plus difficiles. Avec une perte de foi dans la détente, le concept de négociations à partir de positions de force prend à nouveau de l'ascendant. Le résultat inévitable sera la production d'armes de destruction massive encore plus perfectionnées qui, de façon ironique, augmenteront les chances de conflit, notamment par procuration. En même temps, la diversion de ressources énormes à des fins non productives diminuerait davantage les ressources limitées disponibles pour combattre la pauvreté dans les pays en développement, et en dernière analyse, la pauvreté représente la menace réelle à un ordre mondial stable.

234. Nous sommes à la veille de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Au cours de la session, nous espérons que des mesures concrètes seront prises afin de mettre en œuvre le Document final de la dixième session extraordinaire figurant dans la résolution S-10/2. Tout progrès réel en matière de désarmement ne peut être réalisé que si les grandes nations, notamment les superpuissances, font preuve de la volonté politique nécessaire.

235. Après des années de dures négociations, ma délégation espérait un consensus sur le projet de texte final du droit de la mer au cours de la reprise de la dixième session qui a eu lieu récemment à Genève. La promulgation d'un tel droit diminuerait les conflits potentiels et serait équitable, dans une certaine mesure au moins, pour tous les membres de la communauté internationale. Nous nous rendons compte que le droit ne peut pas tenir pleinement compte des intérêts de tous. Il doit y avoir un élément de sacrifice — il convient de prendre et de donner — par souci du consensus et dans l'intérêt plus large de la communauté internationale tout entière. Par exemple, les pays sans littoral, qui sont ceux qui peuvent le moins se le permettre, ont fait de grandes concessions au cours des négociations. Nous espérons que tous les pays prendront des mesures rapides pour approuver le projet final.

236. La situation économique internationale est sombre. De nos jours, plus de 800 millions de personnes dans les pays en développement, dont les deux tiers en Asie du Sud vivent dans des conditions de pauvreté abjecte. La cause fondamentale de cette situation peut être largement attribuée au mauvais ajustement structurel du système économique international existant. A moins que l'on ne restructure le système actuel, on ne pourra pas trouver de solution durable aux problèmes économiques fondamentaux

que connaît le tiers monde. L'instauration d'un nouvel ordre économique international répond aux intérêts de l'ensemble de la communauté internationale car, à moins que l'on ne prenne des mesures immédiates pour y remédier, les germes de la tension et du conflit inhérents à la pauvreté engloberont le monde dans une conflagration à laquelle aucun pays ne saurait échapper, qu'il soit développé ou en développement.

237. Ma délégation se préoccupe du fait que les pourparlers pour le lancement de négociations globales aboutissent toujours à une impasse. Les problèmes économiques continueront de frapper les pays développés et les pays en développement à moins que l'on ne s'y attaque de façon coordonnée et sur une base mondiale. Des mesures *ad hoc* et à court terme ne sauraient résoudre ces problèmes. Il est de l'intérêt de tous les pays d'essayer de façon urgente et sérieuse de s'attaquer aux causes des troubles fréquents qui frappent l'économie mondiale. Un exemple flagrant a été l'augmentation considérable du prix du pétrole au cours des dernières années et son effet désastreux sur l'économie des pays en développement non producteurs de pétrole. C'est pourquoi il importe que les négociations globales soient entamées sans plus tarder. Nous espérons que tous les pays développés manifesteront la sagesse et la volonté politique nécessaires à cet effet.

238. Avec 30 autres pays les moins développés, le Bhoutan a placé de grands espoirs sur le résultat de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à Paris récemment. Bien que des engagements concrets et définitifs n'aient pu être pris par la majorité des pays développés au cours de la Conférence, nous nous sommes félicités de l'attitude positive dont ils ont fait preuve au sujet de la question de la promotion du développement économique rapide des pays les moins développés au cours des années 80. Le nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés a été adopté par consensus au cours de la Conférence. Ma délégation espère que la communauté internationale fournira l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre effective de ce programme. Ce n'est que grâce à une telle action concertée que les pays les moins développés peuvent espérer surmonter les graves obstacles qui s'opposent au développement de leur économie.

239. Pour en venir à notre partie du monde, je dois dire qu'une entreprise riche de promesses a été lancée au mois d'avril dernier à Colombo lorsque les Ministres des affaires étrangères de sept pays de l'Asie du Sud se sont rencontrés pour envisager les possibilités d'une coopération régionale. C'était là l'idée de feu le Président du Bangladesh, M. Ziaur Rahman, dont la mort prématurée a privé notre région d'un brillant dirigeant. En raison de circonstances historiques, les pays de l'Asie du Sud n'ont pu entamer jusqu'à ce jour une coopération régionale. A la suite de la réunion de Colombo et des mesures qui y ont été prises, les perspectives de coopération régionale sont meilleures à l'heure actuelle et nous espérons que la prochaine réunion des Ministres des affaires étrangères des pays de l'Asie du Sud, qui doit avoir lieu cette année à Katmandou, fera de l'objectif de la coopération en Asie du Sud une réalité concrète plutôt qu'un rêve lointain. Dans les circonstances actuelles, la coopération régionale en Asie du Sud est devenue une nécessité impérieuse. Mon pays continuera d'appuyer cette entreprise, étant donné que nous pensons que la coopération régionale contribuera à la paix et au bien-être des peuples de notre région.

240. Nous venons de lancer au Bhoutan le cinquième plan quinquennal de développement socio-économique de notre royaume. Les éléments principaux de notre nouvelle politique de développement sont la réalisation de l'auto-suffisance économique, la décentralisation de l'administration, la diminution des dépenses, l'augmentation des

revenus, notamment grâce aux industries et extractions minières, et une plus grande participation de la population aux projets de développement. Grâce à l'assistance financière et technique généreuse de notre voisin et ami, l'Inde, et grâce à d'autres sources bilatérales et d'autres organes des Nations Unies, tels que le PNUD, le FISE, le PAM, le FIDA, le FNUAP et le CDF, nous sommes certains que les principaux objectifs de notre cinquième plan seront réalisés. Le PNUD non seulement a un programme très efficace au Bhoutan, mais il a également servi de catalyseur pour les autres institutions des Nations Unies accordant une aide au Bhoutan. Notre cinquième plan diffère des plans précédents du fait que c'est le fruit du travail personnel de notre sage et dynamique monarque, Sa Majesté Jigme Singye Wangchuck, qui a parcouru notre pays de long en large en consultant la population et en lui demandant ce qu'elle désirait, au lieu de laisser le Gouvernement décider de ce qu'elle devrait avoir. C'est une planification de la base vers le haut, et étant donné le grand enthousiasme que ce plan a suscité, nous espérons qu'il sera mis en œuvre avec succès et qu'il apportera une amélioration nette des niveaux de vie de notre peuple.

241. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Tout d'abord, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter personnellement à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que vous présiderez nos travaux avec toute l'expérience et la sagesse qui vous sont propres. J'aimerais également saisir cette occasion pour transmettre, par votre intermédiaire, au peuple frère d'Iraq les salutations du peuple arabe d'Egypte et former tous nos vœux de progrès, de paix et de prospérité pour l'avenir.

242. Au nom de mon gouvernement, je voudrais également rendre un hommage particulier au Président sortant de l'Assemblée générale, M. Rüdiger von Wechmar. Je voudrais notamment féliciter M. von Wechmar pour la sagesse et le talent avec lesquels il a présidé les travaux de l'Assemblée générale et pour l'excellence avec laquelle il a représenté son pays, la République fédérale d'Allemagne, et son grand peuple amical et industriel.

243. C'est un plaisir pour moi, au nom du peuple et du gouvernement de l'Egypte, que de souhaiter la bienvenue à Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à adresser au peuple et au gouvernement de Vanuatu nos sincères félicitations.

244. Au nom du peuple et du Gouvernement de l'Egypte, je tiens aussi à adresser toutes nos félicitations au peuple et au gouvernement du Belize à l'occasion de l'indépendance de ce pays et de son admission au sein de la communauté internationale, les Nations Unies.

245. Une année s'est écoulée depuis que nous nous sommes réunis à l'occasion de la dernière session de l'Assemblée générale, en septembre 1980. C'est une année qui a été marquée par de graves événements politiques — allant de problèmes politiques à des crises économiques en passant par des tragédies humaines — qui ont abouti à l'aggravation des conditions dans de nombreuses régions du monde d'une façon qui menace maintenant les réalisations de notre civilisation. Ces événements ont touché sans distinction tous les continents et toutes les sociétés. Tous ces graves événements, qui semblent minimes lorsqu'on les compare aux problèmes de la pauvreté et du sous-développement du tiers monde, confèrent à notre Assemblée l'obligation de se livrer à des réflexions et la responsabilité de faire une évaluation de la situation internationale et de juger du sort qui nous attend.

246. On se rappellera, que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a dit dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée à sa trente-cinquième session [16^e

séance, par. 41 et 42] que l'ordre politique international actuel exige un examen attentif. Il a déclaré ce qui suit :

« Les événements récents et inquiétants qui constituent un défi à l'ordre international et à la Charte, cette Charte à laquelle nous avons adhéré depuis 1945, n'ont pas seulement créé des perturbations politiques parfois proches du chaos, mais aussi accentué les différences entre pays puissants et pays faibles. De plus, ces épreuves ont perpétué et exacerbé les politiques racistes, l'emploi de la force dans les relations internationales, l'acquisition de territoires par la guerre, le refus des droits nationaux légitimes dont le droit à l'autodétermination, enfin — et ce n'est pas le moindre — l'aggravation de la situation qui a bloqué dans un cercle vicieux les tentatives de désarmement.

« Cette situation a eu un effet négatif sur le déroulement des relations internationales. Il est donc temps que nous intensifions nos efforts pour mettre fin aux problèmes causés par cette politique et pour explorer les moyens d'affirmer la volonté de la communauté internationale et les intérêts des peuples et des nations. »

247. Un examen attentif du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale à sa présente session [A/36/1], reflète une vue identique et prie instamment que des mesures appropriées soient prises afin de s'occuper de la situation avec courage et dans un esprit constructif.

248. La position de l'Égypte à l'égard du recours à la force sous toutes ses manifestations — la guerre, l'agression ou l'occupation — a été énoncée de façon très claire. Nous nous opposons fermement à ce qui s'est passé dans le pays frère d'Afghanistan, à ce qui a été perpétré contre le peuple frère du Liban et à ce qui s'est passé au Kampuchea. Nous regrettons profondément aussi les guerres fratricides qui se sont produites et continuent à se produire dans le monde. C'est pour ces raisons que je souhaite réitérer encore une fois cette année ce qui a été proposé par mon gouvernement dans la déclaration générale prononcée en son nom devant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

249. Le Gouvernement égyptien proposera, au moment approprié, la convocation, dans un proche avenir, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'évaluer le rôle du mécanisme international existant et ses potentialités, en particulier le rôle du système de sécurité collective à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies pourrait être l'occasion appropriée pour la convocation de cette session extraordinaire. En attendant, il nous incombe de mettre pleinement à profit les possibilités que nous offre le mécanisme existant. A ce propos, je voudrais proposer que soit relancé le processus de réunions périodiques du Conseil de sécurité avec la participation de ministres et de représentants spéciaux comme le stipule le paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. Nous nous souvenons tous que des réunions périodiques du Conseil de sécurité au niveau ministériel se sont tenues au début des années 70. C'est pourquoi il pourrait être approprié de tenir de telles réunions dans un proche avenir, maintenant que nous en sommes au début des années 80 et que les défis auxquels nous sommes confrontés sont de plus en plus grands et urgents.

250. A cette fin, il importe que le Conseil de sécurité dispose d'un règlement intérieur clair et permanent qui définit sans ambiguïté aucune la majorité requise pour les décisions sur les diverses questions dont serait saisi le Conseil en vertu de l'Article 18 de la Charte, qui traite des décisions prises par l'Assemblée générale sur les mêmes questions. Cela rendrait le système juridique des Nations Unies plus compétent pour examiner les faits nouveaux survenus dans le système international et les éléments nécessaires à la

recherche d'un ordre basé sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

251. Je m'adresse en particulier aux pays non alignés, dont nous partageons les idéaux et les objectifs pour leur demander de jouer le rôle que l'on attend d'eux pour appuyer ces propositions. Car personne d'autre n'est plus compétent que les pays du mouvement non-aligné pour soutenir cette initiative et veiller à ce que nous ne nous écartions pas de notre objectif. Le mouvement des pays non alignés a été créé en tant que mouvement vigoureux et universel, consacré à la libération et à l'indépendance des peuples, et en tant que bouclier contre la guerre froide et l'instabilité dans les relations entre les superpuissances. A l'heure actuelle, le mouvement est, sans aucun doute, mieux à même d'assumer ce rôle. L'Égypte, en tant que pionnier du mouvement des pays non alignés, et partisan de ses idéaux et de ses objectifs qu'elle respecte et auxquels elle croit fermement, se félicite de voir le mouvement suivre la bonne voie, ayant retrouvé sa vitalité en se débarrassant des nombreux facteurs qui, au cours de la décennie passée, ont contribué à sa polarisation, l'ont détourné de sa véritable voie et l'ont saboté de l'intérieur. La réunion ministérielle du mouvement des pays non alignés tenue à New Delhi au mois de février dernier a été un jalon sur la route qui le ramène dans la voie véritable et constructive du non-alignement et du bon sens.

252. J'ai parlé en toute franchise de l'ordre politique international. Je parlerai de la même manière de l'ordre économique international, un sujet qui a été longuement débattu, notamment la question d'un nouvel ordre économique international en tant qu'option possible. Bien que sept années se soient écoulées depuis la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1974, la communauté internationale n'est pas parvenue à un accord sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'égalité.

253. Les résultats limités des diverses conférences organisées par les Nations Unies en vue de trouver des solutions efficaces aux problèmes auxquels nous sommes confrontés ont été pour le moins extrêmement décevants. L'impuissance de la communauté internationale à sortir de l'impasse ne peut qu'accroître la tension et l'instabilité et menacer ainsi la paix mondiale.

254. La crise alimentaire est l'un des plus graves problèmes qui se posent aux pays en développement. Les statistiques montrent que 400 à 500 millions de personnes, dont la majorité vivent en Afrique et en Asie, sont menacées par la famine. Un tel problème, qui présente des dimensions économiques, politiques, sociales et humanitaires multiples, exige des remèdes urgents et radicaux.

255. La communauté internationale est fermement convaincue qu'il convient de reconsidérer le sens actuel des relations économiques internationales afin qu'elles reposent sur la justice, la coopération, la solidarité et l'interdépendance internationales. C'est la seule façon d'aborder la solution des problèmes économiques internationaux qui soit globale et complète. Une telle approche a été adoptée par le Groupe des 77 dans ses efforts inlassables pour engager des négociations internationales globales entre le Nord et le Sud. Nous espérons que de telles négociations seront lancées au cours de la présente session, après avoir été gelées si longtemps.

256. L'Égypte lance un appel à la communauté internationale et en particulier aux pays développés pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de comprendre les problèmes du monde en développement et fassent preuve de plus de souplesse dans leurs positions afin que de telles négociations puissent donner des résultats positifs qui, en fin de compte, profiteraient à toutes les parties concernées et jetteraient ainsi les bases permettant d'instaurer des rela-

tions internationales équitables et équilibrées. A cet égard, nous suivons avec intérêt les efforts entrepris par un certain nombre de pays développés et de pays en développement, notamment la Réunion sur la coopération et le développement qui s'est tenue à Cancún. Bien que nous nous félicitions de tout effort tendant à promouvoir la coopération internationale et à encourager la compréhension mutuelle entre pays développés et pays en développement, nous ne voyons pas ce qui pourrait remplacer les négociations internationales globales dans le cadre du dialogue entre le Nord et le Sud.

257. En même temps, l'Égypte participe activement aux efforts entrepris par les pays en développement pour réaliser l'autosuffisance individuelle et collective. Nous avons participé de façon effective à la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, conférence tenue à Caracas et qui est parvenue à élaborer un cadre pour la coordination, le contrôle et la mise en œuvre de la coopération économique entre les pays en développement. Cela constitue non seulement un pas important vers une plus grande coopération entre le Nord et le Sud mais également un tournant, puisqu'on passera du stade de la conception à celui de la mise en œuvre. Il convient de souligner à ce propos que les pays africains, pour leur part, ont adopté un programme de développement autonome contenu dans le Plan d'action de Lagos⁷. Cette mesure mérite d'être encouragée et soutenue afin que les objectifs du Programme d'action puissent être pleinement réalisés.

258. La stabilité politique de notre monde dépend de la stabilité économique. C'est une vérité égale pour le premier, le deuxième et le tiers monde. S'il appartient aux pays en développement de déployer davantage d'efforts en vue d'un développement économique et social autonome, la responsabilité à l'égard de ceux qui disposent de moins de ressources et supportent les plus lourds fardeaux incombe à l'ensemble de la communauté internationale.

259. L'Égypte fait partie intégrante d'une région du monde frappée par une immense tragédie : la tragédie du peuple palestinien.

260. Au risque de répéter ce qui a été dit précédemment par mon gouvernement, je voudrais réaffirmer que la question de Palestine est au cœur même du conflit au Moyen-Orient. La solution de ce conflit est universellement considérée comme l'élément crucial d'une paix totale au Moyen-Orient. Aucun règlement du problème du Moyen-Orient n'est possible sans la juste solution du problème palestinien sur la base de l'instauration de droits nationaux au peuple palestinien.

261. Pour l'Égypte, la question palestinienne n'est pas un problème humanitaire nécessitant seulement un appui moral ou matériel, mais c'est plutôt un problème qui est intimement lié aux problèmes du peuple égyptien lui-même. Tout ce qui affecte le peuple palestinien et sa sécurité a des répercussions en Égypte, et le peuple égyptien ne peut que réagir.

262. L'Égypte a pleine conscience du fait que la continuation du différend palestinien sans une solution rapide et juste ne fera qu'accroître les tensions et l'instabilité qui règnent dans notre région. Cette situation non seulement entrave les efforts de l'Égypte en vue de son développement et de son progrès, mais introduit dans la région des idéologies étrangères et une ingérence extérieure indésirables. Dans ce contexte, le président Sadate a pris une initiative historique, car il a compris pleinement que la perpétuation de la tragédie palestinienne porterait un coup très dur aux aspirations de la nation arabe au progrès, en l'empêchant de se développer, et la condamnant à l'immobilisme, prisonnière de slogans creux et de rêves irréalisables.

263. Afin de rétablir le peuple palestinien dans ses droits, l'Égypte a mené, pendant 30 ans, une guerre au cours de laquelle elle a, maintes fois, été victime de l'agression et elle a subi de grandes pertes humaines et matérielles en raison aussi de son appui au peuple palestinien. L'Égypte continuera de respecter ses engagements envers la cause palestinienne, et en particulier envers le droit du peuple palestinien à l'autodétermination sans aucune ingérence extérieure. L'Égypte est persuadée que le droit à l'autodétermination est un droit naturel qui ne saurait être confisqué ou amputé et qu'une paix complète ne pourra être instaurée que lorsque le peuple palestinien aura recouvré ses droits dans le cadre d'un règlement d'ensemble qui tienne compte des droits à la sécurité tant d'Israël que des autres parties concernées et, surtout du peuple palestinien.

264. Il s'est avéré futile pour l'Égypte de suivre une voie qui menait à l'impasse, en brandissant le slogan de la Palestine et en demandant sans cesse des résolutions, ainsi que le préconisaient certains, comme si de telles résolutions étaient une fin en soi et représentaient une victoire. En fait, de tels slogans et de telles résolutions ne servent qu'à stimuler les enchères et les surenchères qui marquent la scène arabe et ne font que voiler le problème palestinien.

265. L'Égypte a combattu en temps de guerre et en temps de paix. Elle a été à l'avant-garde de la lutte pour la solution du problème palestinien. L'Égypte a joué un rôle clef dans la création de l'OLP. La reconnaissance universelle accordée à l'OLP a été le résultat direct des efforts diplomatiques de l'Égypte. L'octroi du statut d'observateur à l'OLP a été considéré comme le couronnement d'efforts auxquels l'Égypte a apporté une contribution considérable. Lorsque l'heure est arrivée — avant même la guerre d'octobre 1973 — pour l'Assemblée générale de se prononcer sur le problème palestinien et les droits du peuple palestinien, la première proposition à cet égard depuis la résolution 181(II) de 1947 contenant le Plan de partage de la Palestine a été celle de l'Égypte en 1970. Au cours d'octobre 1973, lorsque le président Sadate a fait sa déclaration historique demandant la convocation d'une conférence de paix, il a souligné la nécessité d'une pleine participation des représentants du peuple palestinien. Nos efforts tendant à convoquer à nouveau la Conférence de Genève se sont concentrés sur la participation — et sur l'importance de cette participation — du peuple palestinien à toute réunion ou conférence qui pourrait se tenir au sujet du problème du Moyen-Orient. Tous ces efforts ont constitué la phase préparatoire aux phases ultérieures de notre lutte. Agir autrement aurait signifié pour nous retomber dans la stagnation, être à nouveau victimes de notre propre politique et revenir à notre point de départ.

266. Pleinement consciente de ce fait, l'Égypte a estimé que les circonstances régnant vers la fin de l'année 1977 étaient propices à une nouvelle phase — phase difficile — qui pouvait apporter des résultats pratiques vers un règlement d'ensemble. C'est dans ce contexte que le président Sadate a fait sa déclaration devant la Knesset israélienne, déclaration qui visait à mettre un terme à la situation de *statu quo* qu'Israël essayait d'imposer, et à entamer cette nouvelle phase. La position historique de l'Égypte, qui était reflétée dans la déclaration du président Sadate, reposait sur les prémisses qui constituent le consensus international pour la solution du problème palestinien tel qu'énoncé par la communauté internationale aux Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine et au sein du mouvement des pays non alignés. Parmi ces prémisses il y avait avant tout le droit à l'autodétermination, droit à l'élaboration et au respect duquel l'Égypte a joué un rôle de tout premier plan.

267. La signature par l'Égypte des accords de Camp David en 1978 découle de la conviction profonde que ces accords représentent un pas important vers la pleine application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ainsi que de tous ses principes et dispositions. Les accords, selon nous, constituent aussi une mesure de transition vers l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination. Par conséquent, si toutes les parties concernées appuyaient en toute bonne foi ces accords, ceux-ci ouvriraient la voie à la coopération et à la coexistence israélo-palestinienne, ce qui conduirait à une reconnaissance mutuelle permettant à chacune des parties d'exercer ses droits légitimes sans nuire aux droits de l'autre.

M. Adjoyi (Togo), vice-président, prend la présidence.

268. Le cadre d'une paix générale et complète, tel que tracé par les accords de Camp David et pour ce qui a trait à l'aspect palestinien, comprend les cinq éléments suivants auxquels nous souscrivons : premièrement, la reconnaissance par Israël des droits légitimes du peuple palestinien et la nécessité de négocier avec lui; deuxièmement, la désignation d'une autorité palestinienne interimaire destinée à remplacer l'administration militaire israélienne d'occupation; troisièmement, la conclusion d'accords de transition; quatrièmement, le début du retrait des forces israéliennes de la rive occidentale et de Gaza; cinquièmement, la sécurité pour toutes les parties concernées.

269. L'objet des négociations sur l'autonomie complète qui se sont déroulées sur une période d'un an, c'est-à-dire de mai 1979 à mai 1980, était de réaliser ces objectifs. Cependant peu de progrès, sinon aucun, n'ont été enregistrés jusqu'ici. Nous espérons que cette période de transition permettrait de soulager le sort du peuple palestinien et le mettrait à même d'établir son autorité sur son propre territoire. Cependant, conscientes que la porte était irrémédiablement ouverte à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien, les autorités israéliennes ont tenté de faire échouer les négociations. Une telle politique a nui considérablement aux chances de parvenir à l'autonomie complète pour la rive occidentale et Gaza. L'Égypte a réagi en suspendant les négociations sur l'autonomie. En fait, cette politique israélienne ne peut qu'être comparée à une campagne de dénigrement menée par le front de refus du monde arabe qui n'a encore apporté aucune contribution positive pouvant bénéficier au peuple palestinien.

270. Tout en condamnant la politique israélienne et les manigances du front du refus, l'Égypte continue de penser que des possibilités de réel progrès existent. L'Égypte est fermement convaincue que l'on ne peut pas obliger le peuple palestinien à renoncer à une possibilité en raison des politiques obstructionnistes d'une partie ou de l'autre. Dans les semaines à venir d'intenses efforts seront déployés et nous espérons qu'ils aboutiront à des progrès concrets dans l'élaboration de mesures propres à instaurer la confiance et l'ouverture d'une période intérimaire, ce qui est l'essence même de la phase actuelle du processus de paix.

271. En entreprenant ces efforts pour paver la voie au règlement du problème palestinien, nous ne prétendons pas monopoliser la solution ou parler au nom du peuple palestinien. Ce n'est pas notre position. Le problème palestinien a une réalité propre, et notre intention est de préparer le terrain pour une solution juste. C'est un engagement qui ne saurait être nié du seul fait que les Palestiniens ont leurs propres représentants. Je confirme simplement le fait qu'il existe des liens organiques entre l'Égypte et la question de Palestine — en disant cela j'affirme que les Palestiniens — l'OLP étant un élément essentiel de sa structure — devraient participer à toutes les négociations portant sur le problème, car il est inconcevable que le problème palestinien soit débattu sans la présence des représentants du peuple palestinien, qu'il convient de reconnaître et avec qui il faut négocier.

272. A cet égard, l'Égypte se félicite de toutes les initiatives qui pourraient contribuer à la solution du problème palestinien. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts déployés par la Communauté économique européenne et des propositions du Secrétaire général, du Président de la Roumanie, M. Ceaucescu, et du Président de l'Union soviétique, M. Brejnev, en faveur de la convocation d'une conférence internationale. Cependant, nous estimons que la conférence internationale envisagée devrait être la phase finale et non pas la première phase du processus d'instauration d'une paix globale. Nous suivons également avec intérêt les efforts déployés par un certain nombre de dirigeants africains. Nous sommes ouverts à toute initiative, quelle qu'en soit l'origine, qui chercherait à donner un nouvel élan à la recherche d'une solution juste du problème palestinien. Cependant, j'aimerais dire, une nouvelle fois, devant l'Assemblée, que toute initiative, toute proposition ou idée doit tenir compte des éléments suivants : premièrement, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit à un Etat qui lui soit propre, un droit inaliénable, au même titre que les autres peuples, à la liberté et à l'indépendance; deuxièmement, le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix; troisièmement, que ces éléments doivent compléter et renforcer les efforts déjà entrepris pour parvenir à un règlement pacifique du problème; quatrièmement, ils doivent contribuer à une reconnaissance mutuelle entre Israël et les représentants légitimes du peuple palestinien.

273. Je voudrais saisir cette occasion pour communiquer à l'Assemblée la proposition du président Sadate selon laquelle le peuple palestinien établirait un gouvernement en exil qui serait le noyau de l'identité internationale de l'entité palestinienne et qui participerait avec le gouvernement israélien à leur reconnaissance mutuelle, contribuant par là au processus de paix et sauvegardant l'élan nécessaire à la solution équitable du problème palestinien.

274. Je ne saurais conclure mes remarques sur le problème palestinien sans évoquer la question de la Ville sainte de Jérusalem. L'Égypte, comme tous les autres Etats et organismes internationaux, rejette de façon catégorique toute tentative visant à modifier le caractère géographique, démographique ou juridique de Jérusalem. La Jérusalem occupée est territoire arabe et doit donc être replacée sous la souveraineté arabe. Nous devons faire la part des choses entre la recherche d'une ville unie et l'annexion. Dans le premier cas, il existe un certain nombre de propositions qui, tout en tenant compte de la nécessité d'avoir une ville unie, tiennent compte de tous les droits de toutes les parties concernées et, avant tout, du droit à la souveraineté arabe. Dans le second cas, il ne fait aucun doute que l'annexion est une approche qui doit être catégoriquement rejetée du fait que toute expansion reposant sur le recours à la force est illégitime et ne saurait donc constituer un droit.

275. J'ai parlé en détail du problème palestinien car il est au centre même du conflit du Moyen-Orient. Cependant, j'aimerais évoquer d'autres questions concernant la situation au Moyen-Orient; ces questions sont très complexes et liées les unes aux autres. J'ai le plaisir de faire part à l'Assemblée de certaines considérations sur le retrait final d'Israël du Sinaï, dont les préparatifs ont lieu à l'heure actuelle afin qu'il puisse être mené à bien d'ici au mois d'avril 1982, si Dieu le veut.

276. Conformément aux principes et aux dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, le traité égypto-israélien stipule que toutes les forces, les installations et les civils israéliens seront retirés au-delà des frontières existant entre l'Égypte et la Palestine du Mandat sans porter atteinte à la situation de la bande de Gaza. Conformément aux annexes du traité, le retrait

d'Israël se fera en deux étapes. La première étape a été franchie neuf mois après la ratification du traité. La deuxième étape prend fin immédiatement trois ans après la date de la ratification, à savoir le 25 avril 1982.

277. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée que les dispositions de l'accord de retrait sont suivies comme convenu. Nous sommes certains que, dans un proche avenir, nous pourrions faire part aux Nations Unies du retrait complet d'Israël de tous les territoires égyptiens occupés depuis le 5 juin 1967, ce qui constituera un pas important vers une solution globale du problème du Moyen-Orient et un modèle à suivre afin d'assurer le retrait d'Israël des autres territoires arabes qu'il occupe encore.

278. Cependant, j'aimerais dire que le traité égypto-israélien stipule que le Conseil de sécurité sera prié d'envoyer dans les deux pays des forces de maintien de la paix des Nations Unies pendant la première année suivant le retrait effectif d'Israël et la mise en application totale du traité. Dans une lettre en date du 21 avril 1981 adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte au Président du Conseil de sécurité, l'Égypte a prié le Conseil de sécurité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour envoyer de telles forces dans les deux pays concernés. A notre regret, nous avons reçu, le 18 mai 1981, la réponse du Président du Conseil de sécurité qui nous faisait savoir qu'aucun consensus ne s'était dégagé parmi les membres du Conseil de sécurité suite à la requête de l'Égypte.

279. Devant une telle attitude injustifiable de la part de certains membres du Conseil de sécurité, empêchant ainsi cet organe de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Égypte a choisi une autre solution pour mettre en œuvre les dispositions concernant les accords de sécurité tels qu'ils sont stipulés dans la résolution 242 (1967). C'est ainsi que nous avons créé une force multinationale qui assumera les fonctions de maintien de la paix, fonctions que nous espérons pouvoir être assumées par les forces des Nations Unies au cours de l'étape actuelle. L'Égypte espère qu'une paix juste et globale régnera dans l'ensemble du Moyen-Orient, ce qui aura pour effet de rendre inutile la présence des forces de maintien de la paix dans la région.

280. En fait, la libération des territoires égyptiens d'une occupation qui a duré près de 15 ans, conformément aux dispositions de la résolution 242 (1967), est un succès pour les Nations Unies, succès qui doit être reconnu, appuyé et évalué à sa juste valeur. Il faut rejeter tout effort tendant à écarter les Nations Unies de ce succès. Il est certes regrettable que ce succès soit la seule lueur d'espoir dans notre région du Moyen-Orient.

281. Au Liban, de nombreux acteurs jouent dans les coulisses, et le peuple libanais doit payer ce jeu-là au prix de son sang, de sa prospérité et de son unité. La récente attaque israélienne contre Beyrouth et contre la souveraineté du Liban et son peuple constitue un maillon de la chaîne de politiques tendant à imposer l'hégémonie d'Israël sur ses voisins. L'Égypte rejette catégoriquement la forme et le contenu de cette politique. Les encourager ne ferait qu'éloigner la réalisation d'une paix globale et attiser les flammes de l'incendie qui couve au Moyen-Orient. Le point de départ pour la solution du problème libanais est de veiller à ce que le Gouvernement légitime du Liban puisse exercer son autorité sur l'ensemble du territoire du Liban qui est notre pays frère. Du haut de cette tribune, j'en appelle à toutes les parties engagées dans les hostilités au Liban, afin qu'elles mettent un terme à leur ingérence; ainsi, le peuple libanais pourrait décider de son propre destin, dans le contexte de la solidarité arabe et en tenant dûment compte des principes mêmes de la question palestinienne.

282. Aux limites orientales du monde arabe, nous voyons l'Iran et l'Iraq mener une guerre d'usure qui marque durement les peuples des deux pays et qui les détourne de leurs objectifs de développement et de progrès. La poursuite d'une telle guerre ne peut que fournir de nouvelles occasions aux superpuissances d'intensifier leur compétition et leur rivalité en vue de créer des sphères d'influence dans cette région.

283. L'Égypte lance un appel pour que l'on mette fin à cette guerre afin que chaque partie puisse recouvrer ses droits, conformément aux principes fondamentaux qui régissent la conduite des États sur le plan international, principes parmi lesquels se place en premier lieu le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États. En même temps, nous mettons le monde en garde contre l'utilisation par les superpuissances d'une telle situation dans leurs propres intérêts, menaçant par là même la sécurité dans le Golfe, région qui représente l'approche orientale du monde arabe. Une telle action menacerait la sécurité de l'Égypte et de tous les autres pays arabes, notamment si nous tenons compte des dangers actuels inhérents à la situation internationale.

284. Pleinement consciente de cette situation, l'Égypte se déclare prête à assumer ses responsabilités, le cas échéant, conformément au Traité de défense commune arabe de 1950. L'Égypte est prête à aider à défendre les peuples du Golfe contre toute attaque ou toute agression et à fournir tous moyens pour satisfaire les besoins de défense des États du Golfe, conformément à leurs accords respectifs de défense.

285. Cette position de l'Égypte découle de la stratégie arabe globale tendant à sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale ainsi que l'arabisme et le caractère non aligné de tous les pays arabes. En même temps, l'Égypte s'oppose catégoriquement à la politique israélienne qui cherche à semer l'anarchie au Moyen-Orient, comme l'attaque contre le réacteur nucléaire utilisé à des fins pacifiques de l'Iraq en est la preuve. L'Égypte appuie toutes les résolutions adoptées dans ce contexte par le Conseil de sécurité, l'OUA et l'AIEA.

286. Outre ses conséquences politiques bien connues, cette attaque a une influence directe sur les efforts tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, objectif qui a fait l'objet d'un consensus lors de la dernière session de l'Assemblée générale [résolution 35/147] et dont la réalisation est vitale pour la sécurité et la stabilité de la région. L'attaque contre le réacteur nucléaire à utilisation pacifique de l'Iraq a porté un coup — qui, espérons-le, n'est pas mortel — aux efforts entrepris en vue de l'établissement de la zone; elle a également empoisonné le climat favorable à l'indispensable coopération qu'exige l'établissement de la zone. Il incombe donc à Israël — s'il souhaite réellement coopérer à la réalisation de cet objectif — de prouver, d'une manière digne de foi, sa bonne volonté en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, Israël devrait se déclarer prêt à placer ses installations nucléaires dans le cadre du système de garanties de l'AIEA et à amorcer immédiatement avec celle-ci des négociations à cette fin. Nous ne voyons d'autre option que ces mesures si Israël souhaite dissiper les conséquences négatives de son action et sauvegarder l'élan nécessaire pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

287. Malgré les aspects négatifs que je viens de mentionner et en dépit de l'action d'Israël, la résolution 35/147 de l'Assemblée générale relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, qui fut adoptée par un consensus auquel s'étaient associés tous les États de la région et les États dotés d'armes nucléaires, doit être considérée comme le point de départ sur la voie permettant d'atteindre cet

objectif. Nous estimons donc que le moment est venu et les conditions rassemblées pour que l'Assemblée générale, au cours de sa session actuelle, déclare la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires. Les grandes lignes des mesures requises pour atteindre cet objectif devront aussi être esquissées par l'Assemblée. La délégation égyptienne soumettra une proposition à cet égard au moment voulu pendant la présente session.

288. L'Égypte, pays dont l'histoire est une partie intrinsèque de celle de l'Afrique, demande que soit intensifiée la lutte menée contre le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud, régime dont la politique représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales; nous ne devons donc pas renoncer à l'engagement que nous avons pris de lutter contre ce régime. La communauté internationale ne peut ni ne doit faire montre d'indulgence pour les mesures de répression prises contre les forces nationales d'Afrique du Sud. L'Égypte condamne également toute collaboration avec le régime de Pretoria, notamment en matière de coopération économique et de coopération dans le domaine de l'énergie, sous quelque forme que ce soit. Nous pensons que cette coopération, notamment dans le domaine nucléaire, amènera le régime de Pretoria à s'obstiner dans son arrogante politique raciste et à continuer de défier les normes qui régissent les relations normales entre les nations et les peuples. Nous demandons, par conséquent, l'application efficace de sanctions générales contre l'Afrique du Sud.

289. L'Égypte participe pleinement à la lutte pour la libération totale de l'Afrique australe. Mon pays a été un rempart de cette lutte à toutes ses étapes et continuera de mettre toutes ses capacités à la disposition de ceux qui la mènent afin de pouvoir l'appuyer jusqu'à la victoire. Nous condamnons donc la menace et l'agression que fait peser continuellement l'Afrique du Sud sur les États africains et frères de première ligne, dont l'injuste attaque la plus récente fût celle contre l'Angola. Cette politique sud-africaine représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales de même que pour l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des États de première ligne et de leurs peuples.

290. Le problème namibien reste grave et dangereux, et ce malgré le fait que la communauté internationale s'est mise d'accord à l'unanimité quant à sa solution pacifique et en dépit de la sagesse dont ont fait preuve la SWAPO et les pays africains en acceptant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et en s'engageant à la mettre en œuvre. Avec l'aide d'un petit nombre de pays, l'Afrique du Sud continue, par tous les moyens, à éviter de s'engager à procéder à l'application de cette résolution et continue de gagner du temps afin de maintenir le peuple namibien sous son joug et de l'exploiter, en violation des principes de la justice et de la légitimité.

291. Le Conseil de sécurité n'a pas réussi à forcer l'Afrique du Sud à mettre en œuvre le plan de règlement que le Conseil a adopté aux termes de sa résolution 435 (1978) et il n'a pas pu résoudre la question; cela donne aux cinq pays occidentaux la responsabilité accrue de subordonner leurs intérêts immédiats à la mise en œuvre du plan qui, après tout, est le produit de leurs propres efforts. Si les cinq pays occidentaux n'agissent pas ainsi, la situation explosera, ce qui non seulement menacera les intérêts de tous, mais aussi mettra en danger le système politique international existant.

292. Que le problème namibien continue d'exister, voilà qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales et peut provoquer de nouvelles effusions de sang en Afrique australe, comme l'a montré nettement l'invasion de l'Angola par les forces sud-africaines le mois dernier — acte que tous les pays et toutes les instances

ont condamné. Il convenait donc que l'Assemblée générale, lors de la session extraordinaire d'urgence qui a terminé ses travaux il y a quelques jours seulement, exige l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. L'Égypte demande à tous les pays d'appliquer ces sanctions afin d'isoler totalement le régime raciste d'Afrique du Sud.

293. L'Égypte réaffirme sa position selon laquelle le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) représente des éléments complets, définis et acceptables pour le règlement du problème namibien. Toute tentative de s'écarter de ce plan ou d'en édulcorer les dispositions constitue un affront à l'Afrique et une violation des droits de tous ses peuples; nous devons donc nous y opposer et la condamner immédiatement et sans ambiguïté aucune. L'Égypte condamne toute tentative visant à faire obstacle à la mise en œuvre du plan des Nations Unies et réaffirme une fois encore son plein appui au peuple namibien dans la lutte qu'il mène pour pouvoir exercer sa souveraineté sur l'intégralité de son territoire, y compris Walvis Bay, et pour obtenir l'indépendance et son droit naturel à la liberté sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO.

294. Pour conclure mes observations sur la situation en Afrique, je tiens à réaffirmer que l'Égypte condamne toute action qui menace la paix et la sécurité en Afrique, notamment les menaces émanant des activités nucléaires de l'Afrique du Sud et de sa coopération nucléaire avec un certain nombre d'États. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté en 1964 la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique⁸. Cette déclaration historique, qui constitue un progrès constructif sur la voie qui mène à la paix et au désarmement général et complet, ne peut devenir une réalité à un moment où l'Afrique du Sud raciste et ceux qui collaborent avec elle font peser une menace nucléaire sur la sécurité de l'Afrique et de ses peuples.

295. Dans le contexte de l'examen de la sécurité de l'Afrique et du Moyen-Orient — deux régions qui représentent une partie importante du tiers monde —, l'Égypte voudrait dire la profonde inquiétude que lui cause la présence militaire étrangère croissante découlant de la rivalité des superpuissances dans la région de l'océan Indien adjacente —, fait qui a entraîné une détérioration très nette du climat de sécurité de l'ensemble de la région, qui comprend l'Asie occidentale, les eaux de l'océan Indien jusqu'aux rivages de l'Afrique orientale, et les frontières méridionale et orientale du Moyen-Orient. L'Égypte appuie donc la création d'une zone de paix dans l'océan Indien et se félicite, à ce propos, de la convocation d'une conférence internationale à Sri Lanka, conformément à la position des pays non alignés.

296. Dans le contexte de l'examen de la paix et de son raffermissement, nous tenons à réaffirmer une fois encore l'importance que l'Égypte accorde à la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies concernant l'aspiration nationale du peuple coréen à l'unité par le biais des négociations et du dialogue.

297. Au début de ma déclaration, je me suis référé au sort réservé au pays frère de l'Afghanistan. A ce propos, je réaffirme la position que nous avons adoptée de longue date en ce qui concerne la nécessité de mettre promptement fin à ce problème crucial. La poursuite de l'intervention militaire étrangère dans les affaires intérieures du peuple afghan constitue une violation flagrante par une superpuissance de la souveraineté et de l'indépendance d'un petit pays non aligné. Deux années se sont écoulées depuis l'intervention soviétique en Afghanistan. Il est temps que toutes les troupes étrangères soient retirées afin

que le peuple frère afghan puisse recouvrer la liberté et l'indépendance et exercer son droit indisputable à choisir son propre système de gouvernement et ses représentants.

298. L'Égypte appuie et participe activement aux efforts déployés pour parvenir à un désarmement général et complet, sous un contrôle international effectif, particulièrement en ce qui concerne l'intensification récente de la course aux armements. La limitation et le contrôle des armements ainsi que le désarmement font l'objet d'efforts qui avancent à une allure d'escargot et les maigres résultats ne correspondent pas au désir des peuples du monde de se rapprocher des objectifs d'un désarmement général et complet.

299. Sur cette toile de fond, la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement revêt une importance particulière. Il est de la responsabilité de la communauté internationale de prendre des mesures pratiques et efficaces afin d'arrêter la course aux armements, tant nucléaires que classiques. Parallèlement aux mesures de désarmement, d'autres mesures devraient être prises pour renforcer la paix et la sécurité internationales : par exemple, des mesures propres à accroître la confiance, à faciliter la solution des problèmes internationaux et régionaux, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, et de mesures relatives au droit des peuples à l'autodétermination. Il est clair que les progrès dans le domaine du désarmement ne sauraient être réalisés dans le vide. La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement présente une excellente occasion qui devrait être mise à profit pour réaliser efficacement et constructivement le désarmement, selon un délai et des étapes à spécifier. Il faut faire cet effort compte tenu du fait que le monde comprend des milliards de personnes qui aspirent à la sécurité et à une juste paix, lesquelles ne pourront pas être réalisées si l'on ne fait pas preuve de bonne volonté et si l'on ne dispose pas des possibilités de développement.

Le désarmement peut efficacement contribuer à la réalisation de cet objectif.

300. Le monde aspire à la paix et à la prospérité. Les pauvres, les malades et les affamés, qui constituent la majorité de notre monde actuel, ne seront pas disposés à écouter des propos — et encore moins à se laisser convaincre par eux — ayant trait aux stratégies d'hégémonie, d'expansionnisme, de domination et de doctrines de dissuasion, tant qu'ils se sentiront négligés et opprimés et qu'ils continueront de faire l'objet de discrimination, sous prétexte qu'ils ne sont pas en mesure de comprendre et qu'ils ne sont pas concernés.

301. Afin de rapprocher le monde de la paix et de le sauver de la destruction et de la catastrophe, nous devons faire appel à notre raison, unir nos efforts contre le racisme, l'exploitation et l'occupation et œuvrer pour la justice, la paix et le droit.

La séance est levée à 13 h 45.

NOTES

1. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, documents S/14683 et Add. 1.*

2. *Ibid.*, document S/14699.

3. Les délégations du Gabon, de la Gambie, du Kampuchea démocratique, du Nigéria et du Rwanda ont informé ultérieurement le Secrétaire qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

4. Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

5. Voir CD/228, appendice II/vol. 1, document CD/160.

6. Ultérieurement adopté, sous sa forme révisée, en tant que résolution 35/200.

7. A/S.11/14, annexe I.

8. *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.*